

**Commune de TAVERNY
(Val d'Oise)**

**DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

**Aménagement du nouvel accès du centre commercial
« Les Portes de Taverny »**

SOMMAIRE

1	<u>PREAMBULE.....</u>	<u>3</u>
2	<u>PRESENTATION DU PROJET.....</u>	<u>5</u>
2.1	Le projet objet de la déclaration de projet.....	5
2.2	Les éléments du projet.....	6
2.3	Explication des scénarios retenus par rapport aux autres scénarios envisagés	7
2.3.1	Scénarios étudiés en 2009.....	7
2.3.2	Scénarios étudiés en 2011.....	8
2.3.3	Comparaison des solutions.....	10
2.3.4	Adaptation du projet suite à une demande de la municipalité de Taverny en 2013.....	12
2.4	Evolution du PLU	13
3	<u>LE CADRE INSTITUTIONNEL.....</u>	<u>14</u>
3.1	Documents supra communaux	14
3.2	Servitudes	15
4	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC DU SECTEUR.....</u>	<u>16</u>
4.1	MILIEU PHYSIQUE.....	16
4.1.1	Le climat.....	16
4.1.2	Le relief	16
4.1.3	La géologie.....	17
4.1.4	Eaux superficielles	17
4.1.5	Eaux souterraines	17
4.1.6	Les risques naturels	18
4.1.7	Les risques technologiques.....	19
4.2	MILIEUX NATURELS.....	20
4.2.1	Espaces protégés ou inventoriés.....	20
4.2.2	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	20
4.2.3	Zones humides.....	20
4.3	MILIEU URBAIN.....	21
4.3.1	Paysage	21
4.3.2	Milieu agricole	23
4.3.3	Patrimoine	23
4.3.4	Déplacements.....	24
4.4	ENVIRONNEMENT SONORE.....	25
4.4.1	Niveaux sonores	25
4.4.2	Cartographie du bruit	26
4.5	URBANISME.....	28
4.5.1	Le zonage	28
4.5.2	Périmètre d'étude.....	28
4.5.3	Emplacement réservé	29
4.6	FONCIER	30
5	<u>DIAGNOSTIC ET BESOINS</u>	<u>34</u>
5.1	Un centre commercial générateur de trafic.....	34
5.2	Une configuration peu adaptée aux usages et aux trafics	35
6	<u>ELEMENTS MODIFIES ET JUSTIFICATIONS</u>	<u>36</u>
7	<u>EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU MIS EN COMPATIBILITE PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</u>	<u>37</u>
7.1	Du point de vue de l'environnement naturel.....	37
7.2	Du point de vue de l'environnement urbain.....	38
8	<u>JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET.....</u>	<u>39</u>
8.1	Justification de l'intérêt général du projet	39
8.2	Initiative du projet	39
9	<u>COMPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET</u>	<u>40</u>
10	<u>ANNEXE.....</u>	<u>41</u>

1 PREAMBULE

Situation et objet de la déclaration de projet

La commune de Taverny est localisée dans le Parisien, au Nord-Ouest de la région Île-de-France, à 20 km de Paris Notre-Dame et à la frange de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

La commune de Taverny a interpellé la Préfecture du Val d’Oise et le Conseil Départemental concernant les **conditions d’accès difficiles** au centre commercial des Portes de Taverny, **générant des problèmes de sécurité** (accès de secours). Ce centre commercial est situé au Nord-Est de l’échangeur A115/RD407.

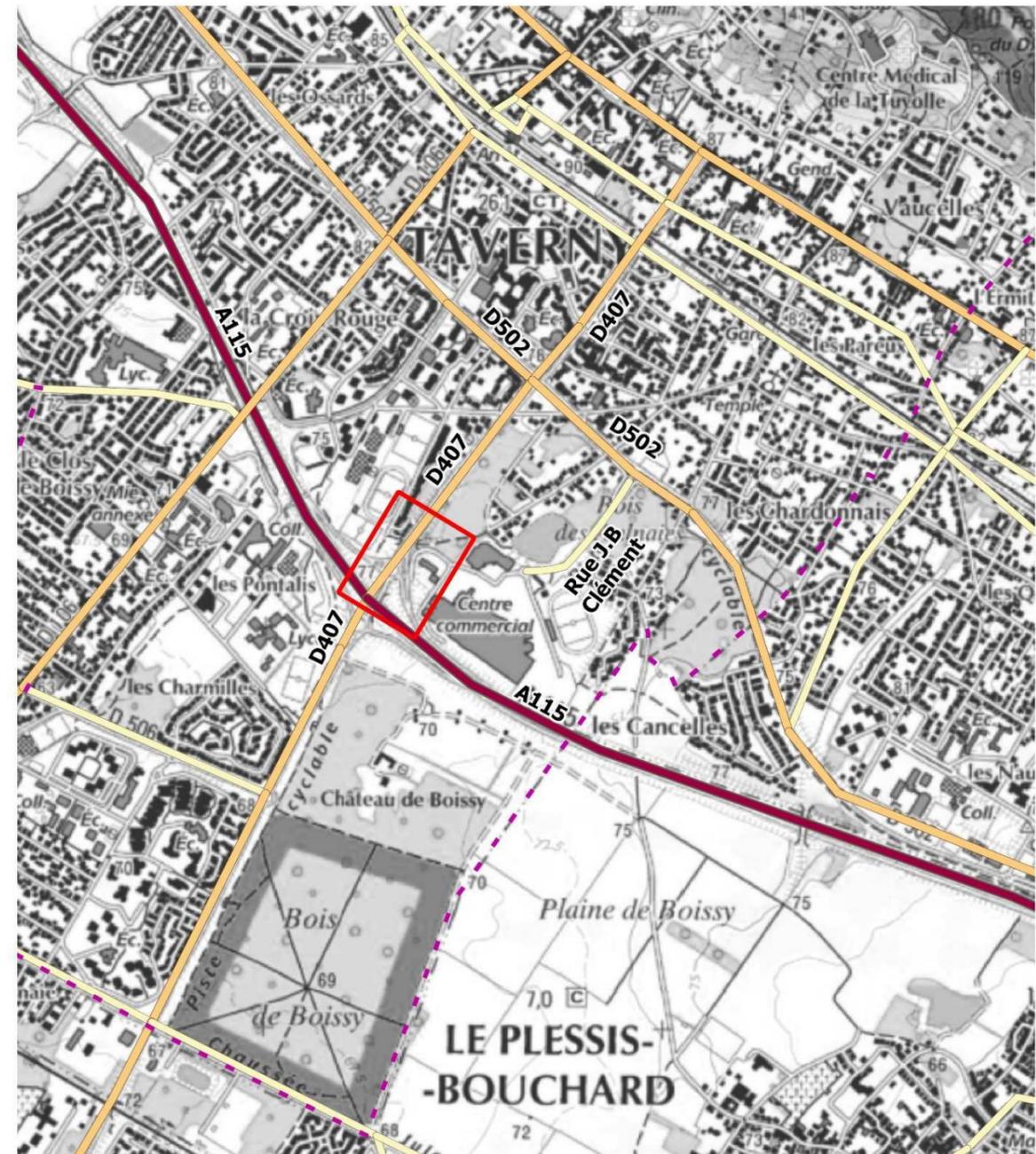
En effet, l’existence d’une sortie unique (pour deux entrées) du centre commercial à partir de la rue Jean Baptiste Clément entraîne une saturation du carrefour à feux entre cette rue et la RD502, aux heures de forte d’affluence (heures de pointe, vendredi, samedi, jours fériés). Ce contexte rend très difficile, voire **impossible l’accès des services d’urgence** (police, secours, évacuation, ...) à la zone commerciale.

Le département de Val d’Oise a ainsi engagé, en 2009, des études de scénarios de création d’une sortie supplémentaire pour le centre commercial « Les Portes de Taverny ». La solution retenue empiète sur un espace boisé classé. **Le zonage actuel du PLU ne permet pas l’implantation du projet.** Pour mettre en œuvre cet aménagement, la commune de Taverny souhaite engager une procédure permettant d’adapter le PLU. Le projet présente un **caractère d’intérêt général** en permettant l’amélioration de la desserte du centre commercial des « Portes de Taverny » en terme de fluidité et surtout de sécurité.

Aussi, le Département du Val d’Oise, porteur du projet, a décidé d’engager une **procédure de déclaration de projet**, en application de l’article L.300-6 et suivants du code de l’urbanisme, permettant de procéder à la mise en compatibilité du PLU prévue aux articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants du même code.

Le document présente d’une part le projet et les justifications de son intérêt général, sa compatibilité avec les documents de planification et orientations, et d’autre part les modifications apportées au PLU pour permettre sa réalisation et les incidences environnementales de celles-ci.

Figure 1 : Localisation du projet



Légende

-  Limites communales
-  Localisation du projet
- Routes
 -  Autoroute
 -  Départementale
 -  Communale



Cadre juridique et procédure de la déclaration de projet

I- La présente enquête est régie par les dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Elle est requise par l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme qui prévoit que, lorsqu'un programme de travaux, qui présente un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, cette dernière peut être effectuée dans le cadre d'une déclaration de projet.

La déclaration de projet est prévue par les dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Elle a pour but de permettre à une collectivité publique ou à l'Etat de se prononcer sur l'utilité d'un projet du point de vue de l'intérêt général. Elle emporte mise en compatibilité du PLU.

La déclaration de projet relève de la compétence du Conseil municipal. Elle doit être précédée d'une enquête publique. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le présent dossier présente, en annexe du rapport de présentation, l'avis de l'autorité environnementale qui dispense le présent projet d'évaluation environnementale.

II- La procédure est organisée par les articles L.153-58 et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

La procédure sera conduite par le représentant de la collectivité publique qui a pris initiative du projet. Il s'agit en l'espèce du Maire de la commune de Taverny.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-52 du Code de l'urbanisme, les nouvelles dispositions d'urbanisme proposées pour prononcer la déclaration de projet feront l'objet d'un examen conjoint avec les services de la commune, l'agglomération, l'Etat, le Département, la Région, Île-de-France Mobilités (ex STIF), ainsi que les organismes consulaires.

L'examen conjoint donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal figurera en annexe du présent dossier d'enquête.

L'enquête publique est organisée par le Maire de la commune de Taverny conformément à la procédure organisée aux articles L.123-3 à L.123-15 du Code de l'environnement. Elle fait l'objet d'un arrêté communal d'ouverture d'enquête en date du 7 juin 2019 et d'un arrêté rectificatif en date du 11 juin 2019.

Le commissaire enquêteur a été préalablement désigné par le Président du Tribunal administratif. Le siège de l'enquête est fixé en mairie où le dossier est consultable.

La durée de l'enquête est d'un mois. Elle peut être prorogée à la demande du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut obtenir communication de documents, visiter les lieux, consulter des personnes ou demander l'organisation de réunions publiques dans les conditions fixées aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'environnement.

Si la commune entend apporter des modifications substantielles au projet, l'enquête peut être suspendue pour une durée maximale de six mois dans les conditions de l'article L 123-14-I du Code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations du public, établit un rapport qui est joint au dossier d'enquête.

Le dossier de mise en compatibilité et le dossier de déclaration de projet ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite soumis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal se prononcera sur la déclaration de projet et pourra modifier les éléments du projet sans en altérer l'économie générale en application de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme.

Au contraire, si la commune souhaite procéder à des modifications du projet qui portent sur son économie générale, une enquête complémentaire pourra être prescrite par le maire en application de l'article L.123-14-II du Code de l'environnement.

Si la déclaration de projet est adoptée, elle emportera mise en comptabilité du PLU en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. La publication de la déclaration de projet rendra opposable les nouvelles dispositions d'urbanisme ainsi adoptées. Toutefois, la déclaration de projet n'emportera pas autorisation de travaux.

Le projet nécessitera une demande d'autorisation de défrichement.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Le projet objet de la déclaration de projet

Le projet porte sur la création d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » depuis la RD407.

Il est porté par la Direction des Routes du Département du Val d'Oise.

Service Etudes et Travaux

Direction des Routes

tél.: 01 34 33 83 50

www.valdoise.fr

Conseil départemental du Val d'Oise

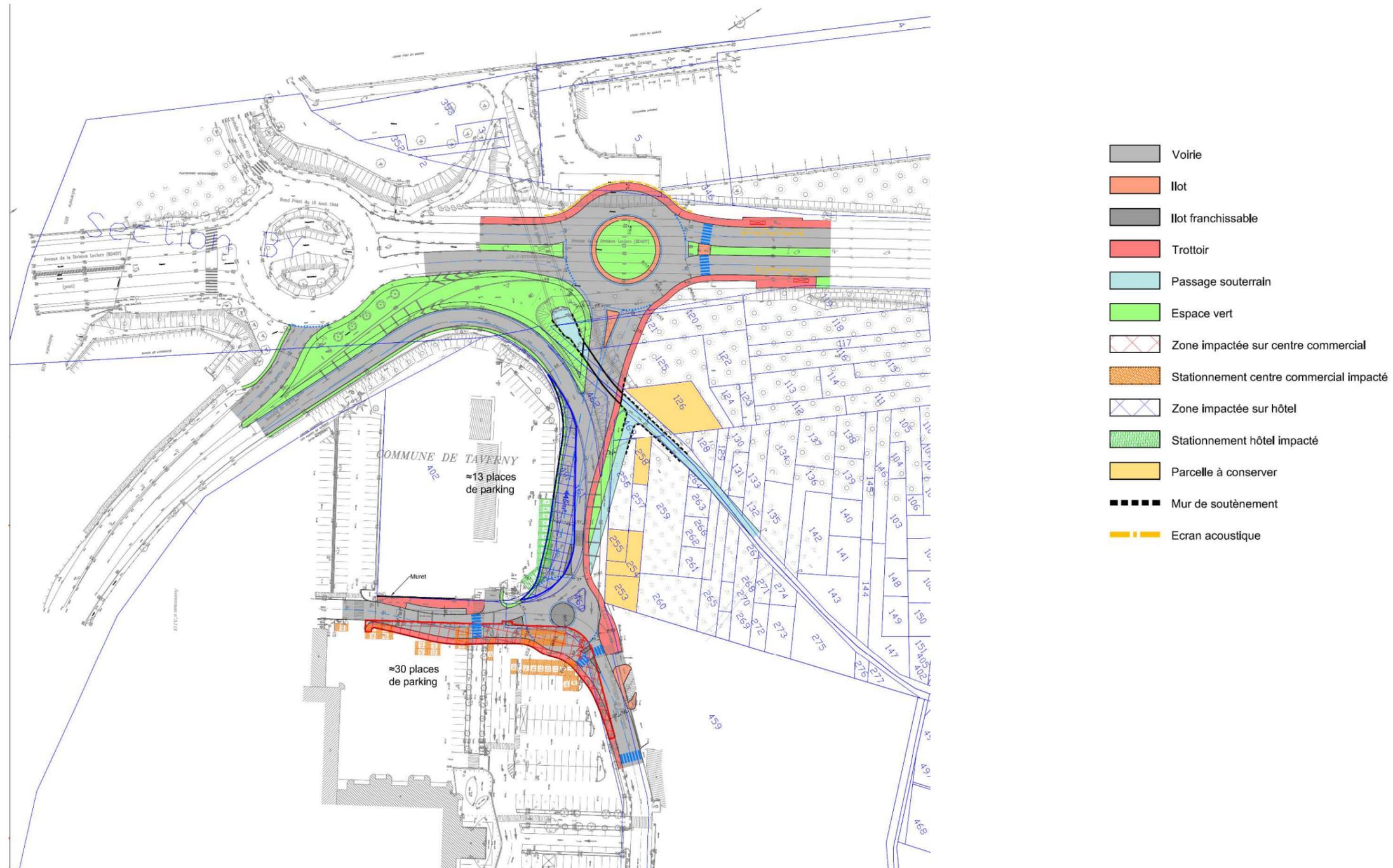
3, Chaussée Jules César

Saint Ouen l'Aumône

95315 Cergy-Pontoise Cedex



Figure 2 : Projet



2.2 Les éléments du projet

Le projet comporte l'implantation d'un nouveau giratoire sur la RD407, d'un rayon de 20 m, à une cinquantaine de mètres du giratoire existant. La suppression de la voie d'évitement actuelle en sortie de l'A115 sera compensée par l'aménagement à 2 voies de l'entrée au giratoire, depuis l'autoroute.

Un jalonnement approprié sera mis en place sur la bretelle de sortie depuis l'A115 Paris.

L'implantation du giratoire à l'entrée Ouest du centre commercial permet de concentrer les flux arrivants et de proposer un raccordement direct à ce centre commercial.

De plus, implanter deux giratoires indépendants permet de fluidifier le trafic sur les voies d'échanges entre ces derniers du fait des mouvements depuis l'A115 Sud vers Beauchamp.

La sortie du centre commercial nécessite une mise à 2 files au niveau de l'entrée sur le nouveau giratoire sur la RD407.

Un autre giratoire est implanté à l'entrée du centre commercial, sur la rue Théroigne de Méricourt, d'un rayon de 12,5 m.

La liaison douce existante sous la RD407 est rétablie sous le barreau de raccordement au giratoire de sortie du centre commercial, par l'aménagement d'un passage inférieur. Cette liaison douce sera raccordée au trottoir de la voie d'accès au centre commercial et au cheminement se dirigeant vers l'espace boisé.

Deux arrêts de bus sont implantés au Nord du nouveau giratoire sur la RD407.

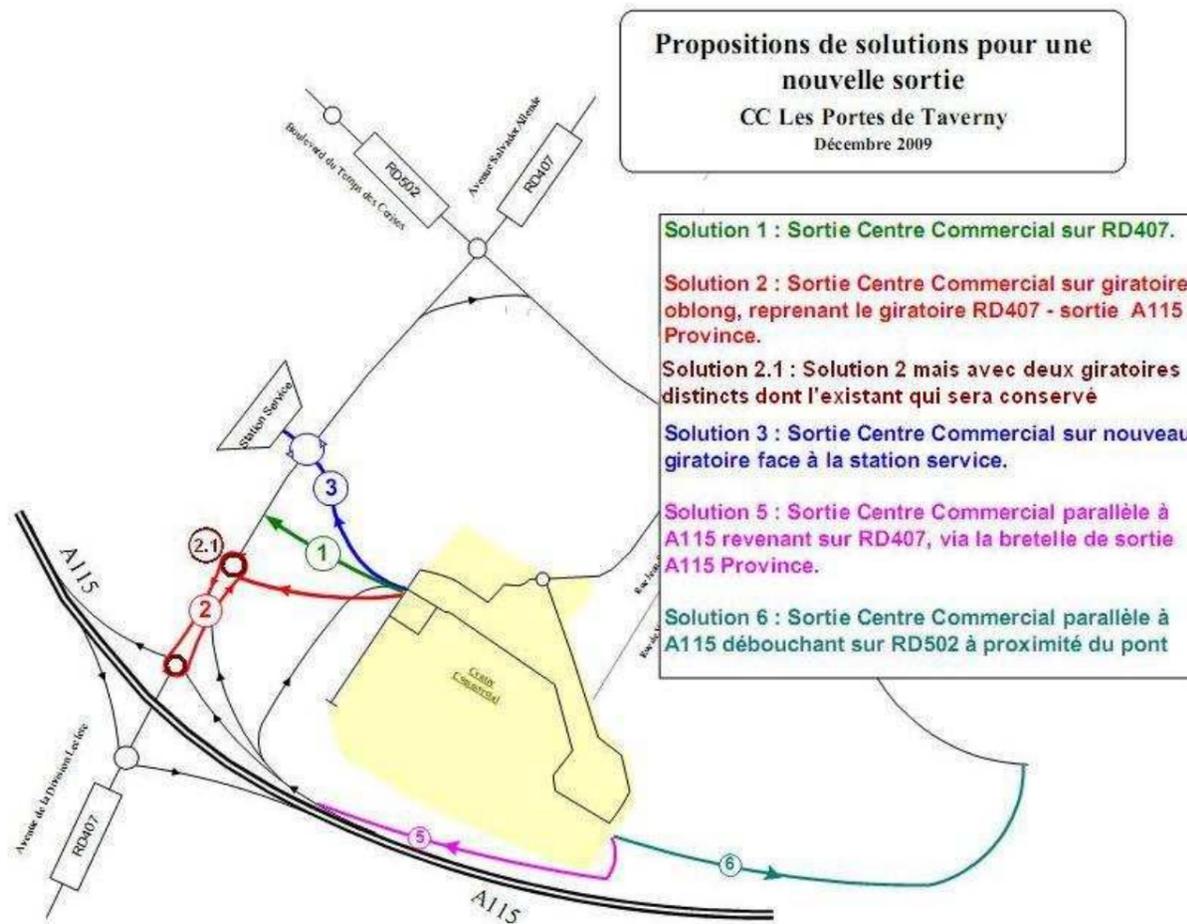
2.3 Explication des scénarios retenus par rapport aux autres scénarios envisagés

2.3.1 Scénarios étudiés en 2009

Les études de scénarios (études de fonctionnement) ont été réalisées à partir des résultats d'une enquête Origine/Destination (réalisée les vendredi 11 et samedi 12 septembre 2009) des usagers du centre commercial. Cette enquête a abouti à l'établissement d'un modèle de trafic permettant de simuler les impacts en terme de trafic de divers scénarios de nouvelles sorties du centre commercial.

Les différents scénarios étudiés en 2009, au nombre de cinq, sont résumés dans le schéma ci-après.

Figure 3 : Scénarios étudiés pour la mise en place du projet en 2009



L'étude des scénarios a permis de mettre en lumière deux solutions susceptibles d'améliorer les conditions d'accès actuelles et à l'horizon 2020, au centre commercial. Il s'agit des solutions 2, 2.1 et 3 de l'étude de scénarios réalisée en 2009.

2.3.2 Scénarios étudiés en 2011

Les scénarios de l'étude de fonctionnement de décembre 2009 approfondis en 2011 sont les scénarios 3, 2 et 2.1. Ils seront appelés respectivement solution A, solution B et Solution C par la suite.

2.3.2.1 Solution A

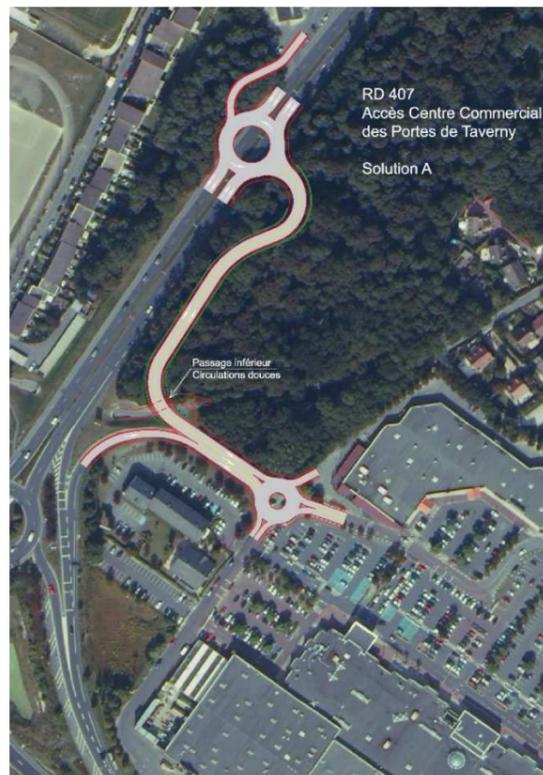
La première solution consiste en l'implantation d'un giratoire de 18 m de rayon sur la RD407, à mi-distance environ entre le giratoire Nord de l'échangeur de l'A115 et celui du carrefour RD407/RD502. Ce carrefour comporte quatre branches. Outre les branches de la RD407 à deux voies d'entrée et de sortie, il concentre un barreau d'accès au centre commercial à 2x1 voie et une voie de sortie de la station-service située au Nord-Ouest de la RD407.

Cette solution comporte également un giratoire de 12,5 m de rayon, implanté à l'entrée du centre commercial, sur la rue Théroigne de Méricourt. Ce carrefour à 4 branches concentre les flux arrivant, du giratoire projeté sur la RD407 et de la bretelle de sortie Est de l'échangeur de l'A115 et les distribue suivant les deux directions d'accès au centre commercial. La branche d'accès au centre commercial est constituée de deux voies d'entrée (barreau et bretelle de sortie A115) et d'une voie de sortie en direction du giratoire projet sur la RD407. Il comporte également une voie de sortie de l'îlot McDonalds, Gifi, Speedy pour permettre la sortie des poids lourds de livraison.

Un jalonnement approprié devra être mis en place sur la bretelle de sortie de l'A115.

Un passage inférieur circulation douce est implanté sous le barreau du nouvel accès au centre commercial, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire déjà existant sous la RD407. Cette liaison douce sera raccordée au trottoir de la voie d'accès au centre commercial et au cheminement se dirigeant vers l'espace boisé.

Figure 4 : Solution A



2.3.2.2 Solution B

Cette solution consiste à modifier le giratoire Nord de l'échangeur de l'A115 en un giratoire oblong. Elle implique ainsi un changement des modes d'échanges entre l'A115 (à travers la bretelle de sortie Nord-Est et la RD407), de par la suppression de la voie d'évitement du giratoire modifié, qui concentre les flux sur le giratoire modifié. Aussi, afin de compenser la suppression de la voie d'évitement, l'entrée au giratoire, depuis l'autoroute, est aménagée à 2 voies. Un jalonnement approprié devra être mis en place sur la bretelle de sortie depuis l'A115 Paris.

Comme sur la solution A, la solution B conserve le principe du giratoire implanté à l'entrée Ouest du centre commercial, suivant les mêmes dispositions constructives et de fonctionnement, avec un raccordement plus direct au giratoire oblong ainsi aménagé, et donc une capacité de stockage moindre, mais suffisante.

La liaison douce existante sous la RD407 est rétablie sous le barreau de raccordement au giratoire oblong, par l'aménagement d'un passage inférieur. Comme dans la solution A, cette liaison douce sera raccordée au trottoir de la voie d'accès au centre commercial et au cheminement se dirigeant vers l'espace boisé.

Figure 5 : Solution B



2.3.2.3 Solution C

Dans cette dernière solution, le giratoire préconisé dans la solution A est rapproché à une cinquantaine de mètres du giratoire existant, ce qui correspond à la longueur du giratoire oblong (solution B). Le giratoire est de rayon 20 m. La suppression de la voie d'évitement sera compensée par l'aménagement à 2 voies de l'entrée au giratoire, depuis l'autoroute. Un jalonnement approprié devra être mis en place sur la bretelle de sortie depuis l'A115 Paris.

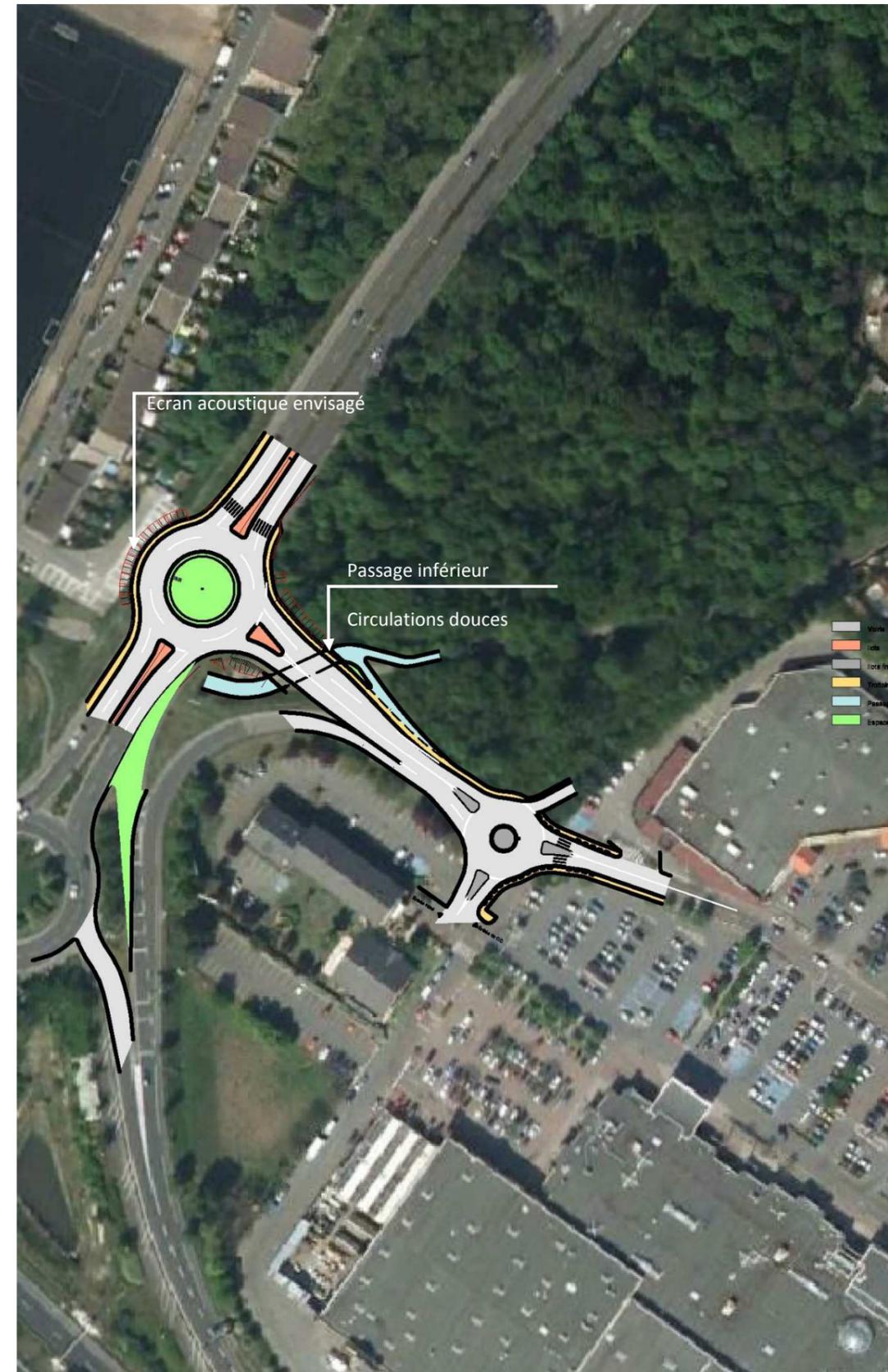
L'implantation du giratoire à l'entrée Ouest du centre commercial permet de concentrer les flux arrivants et de proposer un raccordement direct à ce centre commercial. La capacité de stockage est inférieure à celle de la solution A mais elle est suffisante. De plus, le fait d'implanter deux giratoires indépendants permet de ne pas surcharger le trafic sur les voies d'échange entre les deux giratoires du fait des mouvements depuis l'A115 Sud vers Beauchamp.

La sortie du centre commercial nécessite une mise à 2 files au niveau de l'entrée sur le nouveau giratoire sur la RD407. Malgré cela, elle connaîtra certainement des remontées de files dynamiques dues aux conflits induits par la géométrie du giratoire.

Le giratoire, implanté à l'entrée du centre commercial, sur la rue Théroigne de Méricourt, est de rayon 12,5 m.

La liaison douce existante sous la RD407 est rétablie sous le barreau de raccordement au giratoire de sortie du centre commercial, par l'aménagement d'un passage inférieur. Cette liaison douce sera raccordée au trottoir de la voie d'accès au centre commercial et au cheminement se dirigeant vers l'espace boisé.

Figure 6 : Solution C



2.3.3 Comparaison des solutions

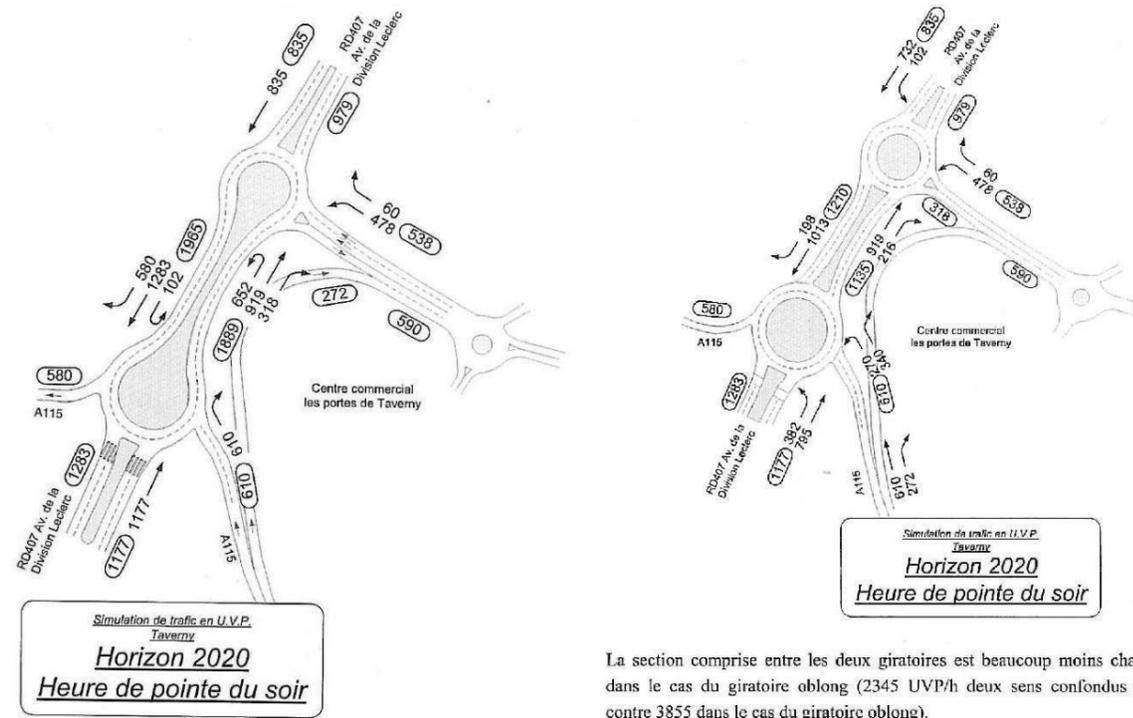
Impact très favorable	Impact favorable	Impact faible ou inexistant	Impact défavorable	Impact très défavorable

Critères de comparaison		Solution A	Solution B	Solution C
Impacts environnementaux	Topographie, géologie et hydrographie	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact
	Milieu naturel	5 600 m ² de déboisement dans un espace boisé classé	1 300 m ² de déboisement d'un espace boisé classé	1 300 m ² de déboisement d'un espace boisé classé
	Paysage Patrimoine architectural	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact
Impacts économiques et humains	Circulations douces	Les circulations douces sont rétablies par un passage inférieur	Les circulations douces sont rétablies par un passage inférieur	Les circulations douces sont rétablies par un passage inférieur
	Urbanisme	Projet intercepte un EBC et une zone N : mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire	Projet intercepte un EBC et une zone N : mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire	Projet intercepte un EBC et une zone N : mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire
	Cadre de vie	Amélioration des conditions de trafic, etc.	Amélioration des conditions de trafic, etc.	Amélioration des conditions de trafic, etc.
Fonctionnalité de la zone d'étude	Sécurité des usagers	Meilleure séparation des flux de fonctionnement de la zone d'étude (habitat, activités, ...) Regroupement d'accès direct à la RD 407 (station-service, centre commercial)	Problème de prise de vitesse dans le giratoire oblong Suppression de la voie d'évitement du giratoire nord de l'échangeur de l'A115	Meilleure séparation des flux de fonctionnement de la zone d'étude (habitat, activités, ...) Suppression de la voie d'évitement du giratoire nord de l'échangeur de l'A115
	Attractivité	Amélioration des temps de parcours	Amélioration des temps de parcours	Amélioration des temps de parcours
	Cohérence des aménagements	Ajout d'un point d'arrêt supplémentaire à l'itinéraire de la RD407 qui en compte déjà plusieurs	Concentration des échanges sur un seul point d'arrêt déjà existant.	Ajout d'un point d'arrêt supplémentaire à l'itinéraire de la RD407 qui en compte déjà plusieurs
	Conformité aux normes	Giratoire aux normes	Giratoire atypique	Giratoires aux normes
	Lisibilité des aménagements	Moindre lisibilité due à l'allongement de parcours	Bonne lisibilité de l'accès au centre commercial	Bonne lisibilité de l'accès au centre commercial
Fonctionnalité de la zone d'étude (suite)	Trafic	Longueur importante de stockage des flux d'entrée et de sortie du Centre commercial hors des points d'échanges	Longueur moindre de stockage des flux d'entrée et de sortie du Centre commercial hors des points d'échanges et surchargement du trafic sur les voies du giratoire	Longueur moindre de stockage des flux d'entrée et de sortie du Centre commercial hors des points d'échanges mais meilleur échange entre les deux giratoires
	Effets induits	Amélioration de la desserte de la station-service Délestage important de la RD 502 et du carrefour RD407/RD502	L'allongement du point d'échange introduit des changements de directions et un allongement de parcours pour les mouvements RD407 sud vers A115 ouest et A115 est vers RD407 sud Délestage important de la RD 502 et du carrefour RD407/RD502	Bonne répartition des dessertes Délestage important de la RD 502 et du carrefour RD407/RD502
Coûts HT Travaux		2 280 000 €	2 380 000 €	1 930 000 €
Coûts HT AF/Dossiers réglementaires/Aléas		640 000 €	700 000 €	700 000 €
Coût Total HT (valeur mai 2013 arrondis)		2 920 000 €	3 080 000 €	2 600 000 €

En complément de ce tableau comparatif, une étude de trafic CDVIA datant du 22 septembre 2011 a mis en évidence les inconvénients d'un giratoire oblong et les avantages du recours à la solution de double-giratoire.

Le premier enseignement à retenir est qu'une grande partie des usagers sortant de l'A115 tourne à gauche sur la RD407, entraînant dans le cas du giratoire oblong un allongement des longueurs de files d'attente sur les voies. La figure ci-dessous illustre cette surcharge de trafic au sein du giratoire oblong.

Figure 7 : Comparaison entre un giratoire oblong et un double giratoire (1/2)

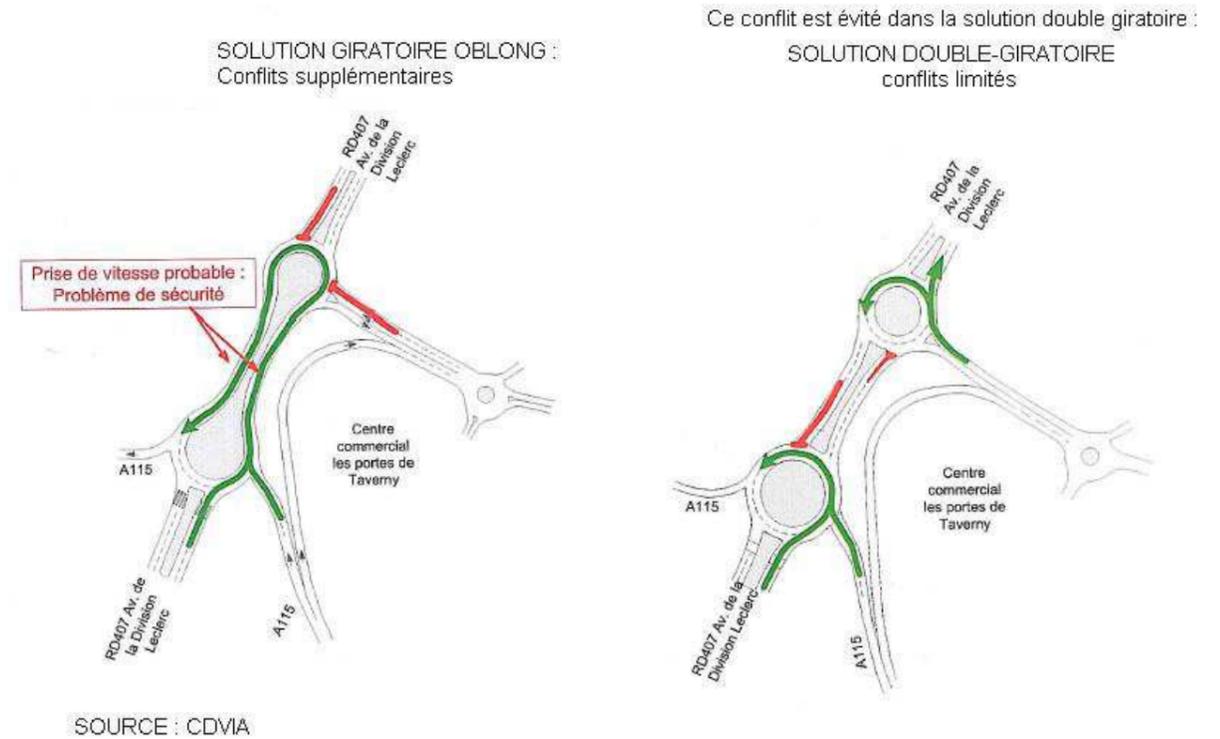


SOURCE : CDVIA

La section comprise entre les deux giratoires est beaucoup moins chargée que dans le cas du giratoire oblong (2345 UVP/h deux sens confondus à l'HPS, contre 3855 dans le cas du giratoire oblong).

D'autre part, le fait que les automobilistes privilégient cet itinéraire entraîne un risque de prise de vitesse dans le giratoire et donc un problème de sécurité comme exposé sur le schéma suivant.

Figure 8 : Comparaison entre un giratoire oblong et un double giratoire (2/2)



SOURCE : CDVIA

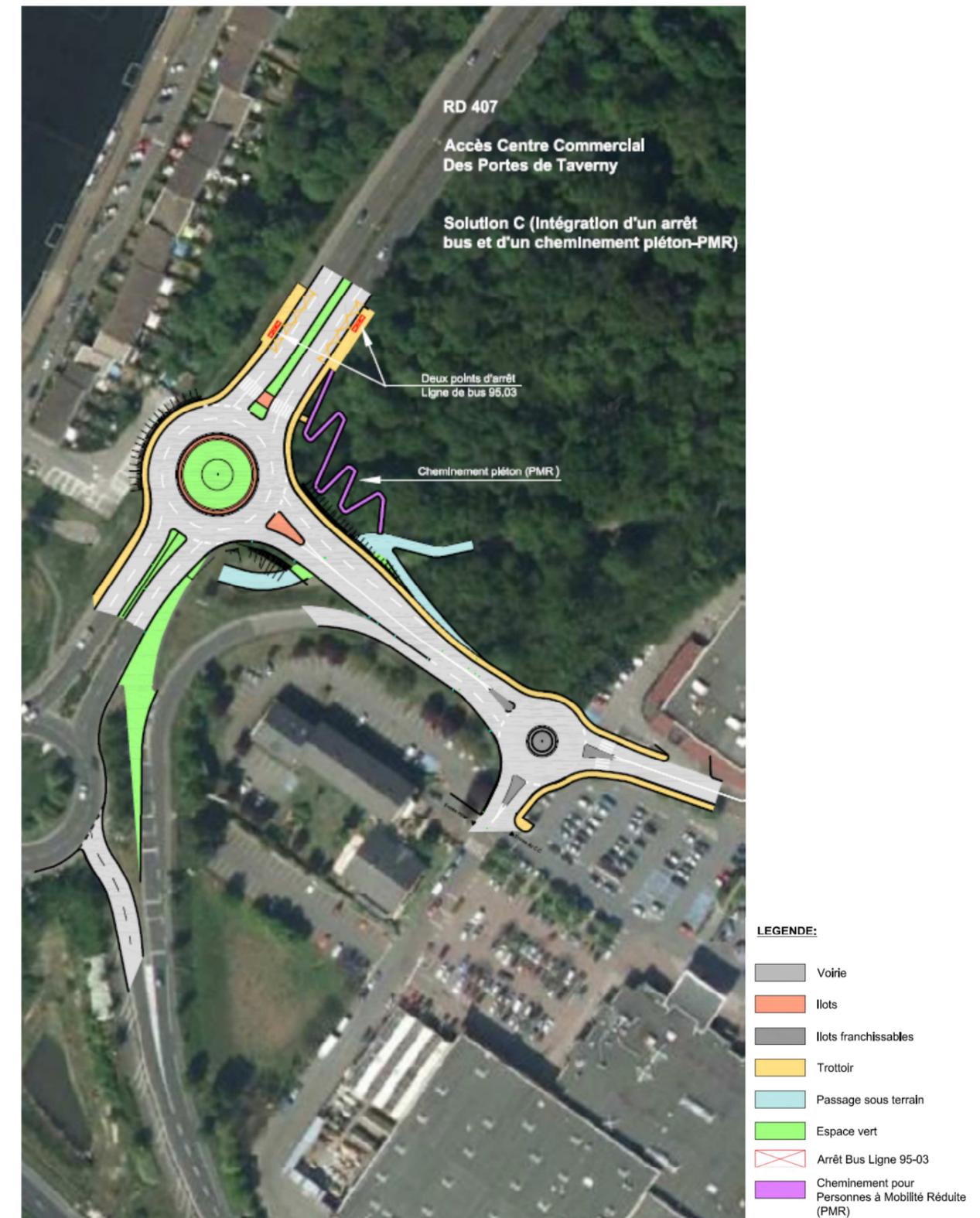
La solution double-giratoire est donc la plus adaptée et la plus sûre.

La solution C, qui présente un double giratoire s'étendant sur une distance équivalente à un giratoire oblong, a donc été retenue.

2.3.4 Adaptation du projet suite à une demande de la municipalité de Taverny en 2013

Lors d'un comité de pilotage tenu en 2013, la Ville de Taverny a exprimé son souhait de créer un point d'arrêt de la ligne de bus 95-03 à hauteur du centre commercial, sur la RD 407. Deux points d'arrêt (un dans chaque sens) ont donc été implantés. Cet aménagement sera complété par la création d'un cheminement piéton (accessible aux Personnes à Mobilité Réduite) pour créer une liaison entre les arrêts de bus et le parking du centre commercial.

Figure 9 : Insertion de deux arrêts de bus sur la RD407



2.4 Evolution du PLU

Le site d'implantation du projet est classé en zones N, UG et UZ du PLU approuvé le 4 mars 2005 et modifié le 12 mars 2010.

La procédure de déclaration de projet vise à établir le caractère d'intérêt général du projet et à mettre en compatibilité le PLU de la commune de Taverny pour permettre la réalisation du nouvel accès au centre commercial Les Portes de Taverny.

L'intérêt général du projet s'appuie sur le besoin de sécuriser la circulation vers et depuis le centre commercial.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, il apparaît nécessaire de déclasser une partie des espaces boisés classés au niveau du bois des Aulnays afin de permettre l'implantation du projet.

3 LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le territoire communal est couvert par le PLU approuvé par délibération en date du 4 mars 2005, la commune de Taverny a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 12 mars 2003, le 28 septembre 2012, le 29 mars 2013, mis à jour les 1^{er} aout 2005, 2 novembre 2011, 8 décembre 2008, 24 décembre 2010, 14 septembre 2011, 24 février 2012 et mis en compatibilité le 5 octobre 2011.

Les terrains objets de la présente déclaration de projet sont concernés notamment par les éléments suivants.

3.1 Documents supra communaux

- Le Schéma Directeur Régional de l'Île de France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013. Le projet est compatible avec le SDRIF, puisqu'il s'insère dans le tissu urbain de la commune.

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			←-----→
Niveau de desserte métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau Grand Paris tracé de référence 	←-----→
Niveau de desserte territoriale			←-----→
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•		
Gare TGV	•		

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide	—	—	←-----→
Réseau routier principal	—	—	←-----→
Franchissement			←-----→
Aménagement fluvial			←-----→

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

Les fronts urbains d'intérêt régional

- Les espaces agricoles
 - Les espaces boisés et les espaces naturels
 - Les espaces verts et les espaces de loisirs
 - * * Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
- ←→ Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
 - Le fleuve et les espaces en eau

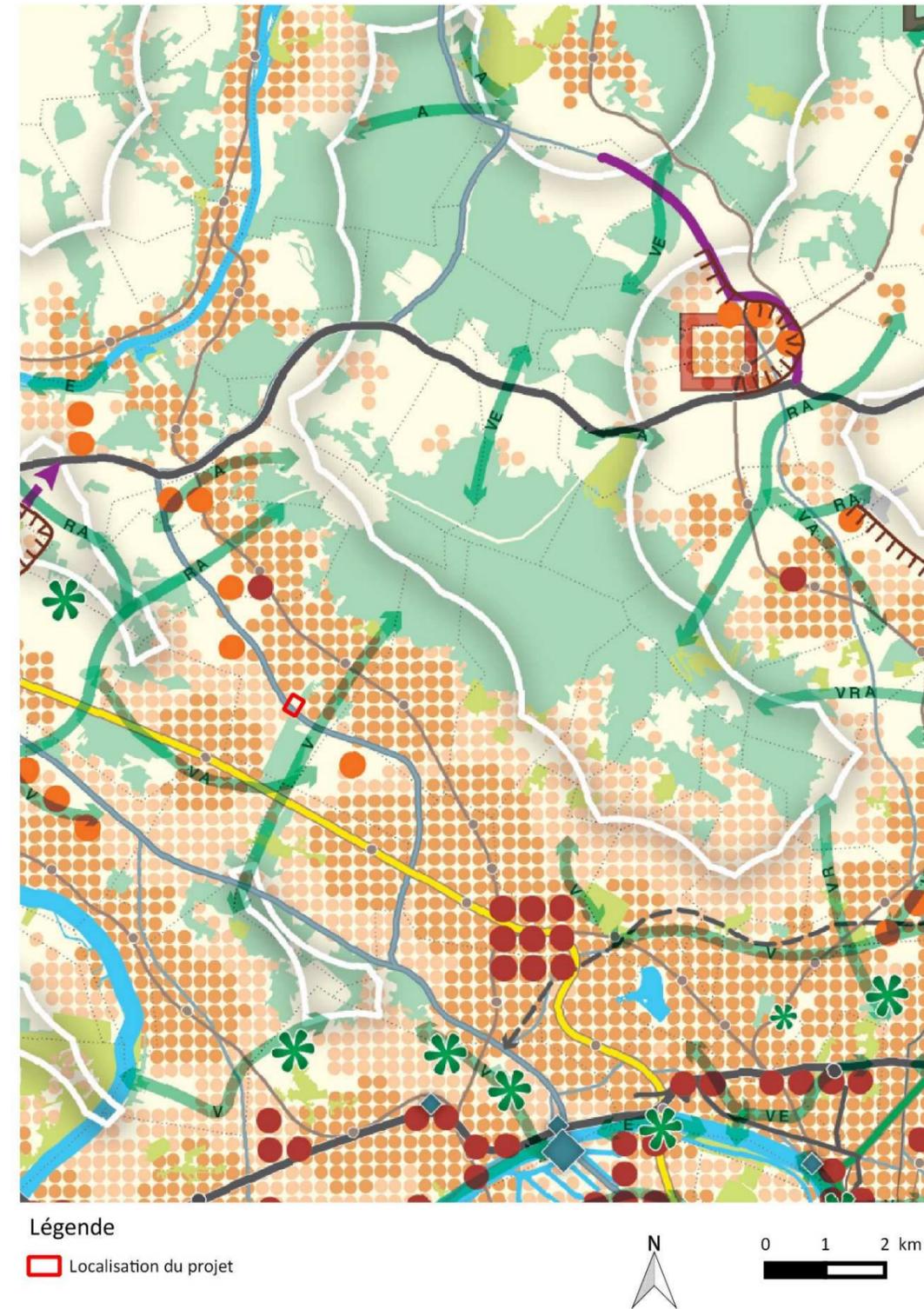
Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à conforter

Figure 10 : Extrait de la carte de destination générale des sols du SDRIF



- Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (approuvé le 19 juin 2014)) qui a pour objectif de définir les orientations pour un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie : transports collectifs, vélo, marche, dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec le PDUIF, puisqu'il propose une amélioration de la sécurité routière accompagnée d'un partage de la voirie. Deux arrêts de bus sur la RD407 en limite Nord du nouveau giratoire sur cette voie ainsi que les aménagements doux qui les accompagnent sont prévus. Le passage inférieur existant est restitué. La liaison douce existante sous la RD407 est rétablie sous le barreau de raccordement au giratoire de sortie du centre commercial, par l'aménagement d'un passage inférieur. Cette liaison douce, aujourd'hui inscrite au PDIPR, sera raccordée au trottoir de la voie d'accès au centre commercial et au cheminement se dirigeant vers l'espace boisé.

- Le SDAGE du bassin Seine Normandie (approuvé le 1 janvier 2016). Le projet est compatible avec le SDAGE puisque notamment il ne concerne pas les zones humides du territoire communal. De plus, un système de gestion des eaux pluviales accompagne le nouvel accès.

Le système d'assainissement du projet comprend la mise en place d'une noue de collecte des eaux pluviales. La surface disponible permet de créer une noue fonctionnelle présentant un volume de stockage bien plus important que celui nécessaire pour gérer quantitativement les eaux du projet permettant également une première étape de traitement des eaux pluviales.

Les eaux collectées sont ensuite rejetées vers le réseau existant, après accord du gestionnaire de réseau. Du fait d'un rejet sur réseau existant, le projet n'est pas soumis aux rubriques de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (pas de procédure Loi sur l'eau) mais à l'accord du gestionnaire de réseau.

Enfin, un drain sera également mis en place au niveau du passage inférieur. Ce drain permettra d'empêcher les eaux du passage piéton d'aller sous la route. Les eaux collectées par ce drain seront dirigées vers le réseau utilisé actuellement pour les eaux du chemin piéton.

- Plan de Prévention des Risques Inondation

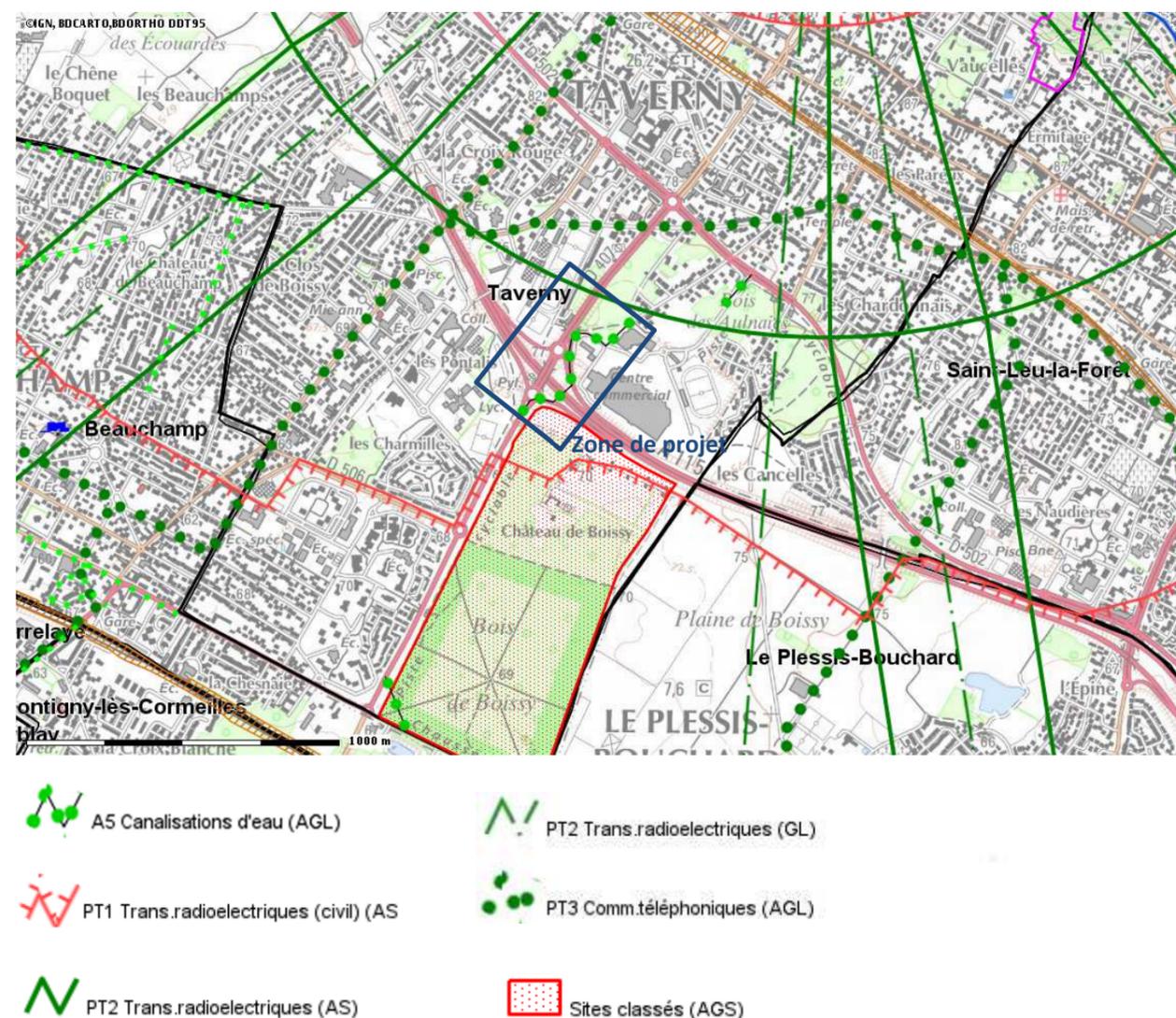
Le projet n'est pas concerné par un PPRI car il ne se situe pas en zone inondable, et la commune de Taverny n'est pas dans le périmètre des PPRI présents dans le Val d'Oise.

3.2 Servitudes

Les servitudes présentes au droit et aux abords du projet sont les suivantes :

- **Protection des sites et des monuments naturels classés** : servitude qui concerne l'ensemble du domaine du château de Boissy. Toutefois, cette servitude ne concerne pas le projet d'aménagement ;
- **Protection contre les perturbations électromagnétiques** : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection de centre de réception contre les perturbations électromagnétiques ;
- **Pose de canalisation d'assainissement** : servitude qui s'applique pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales) sur le domaine privé ;
- **Réseaux** : servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Figure 11 : Servitudes



Le projet est compatible avec ces servitudes.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC DU SECTEUR

4.1 MILIEU PHYSIQUE

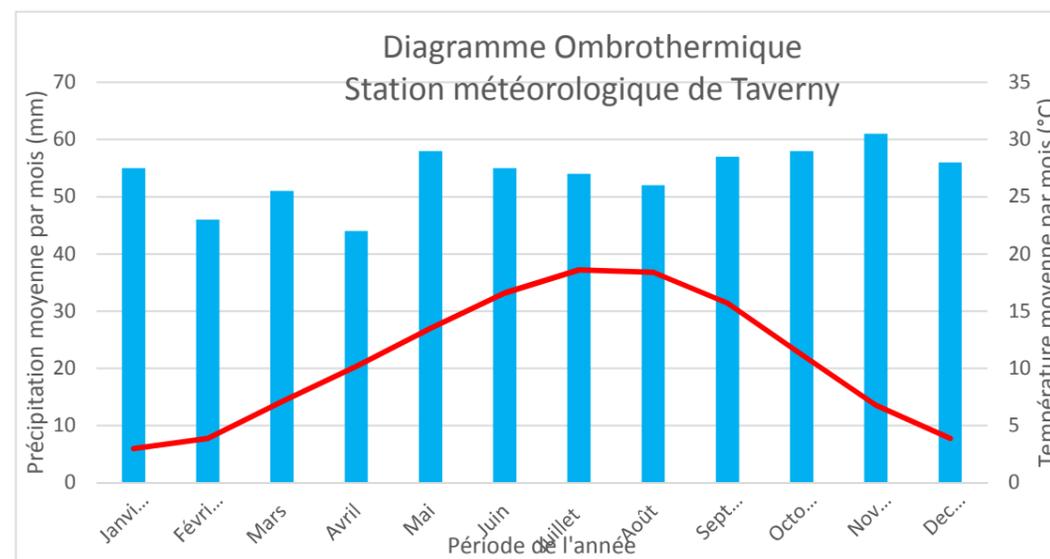
4.1.1 Le climat

Taverny bénéficie, comme la majeure partie de l'Île-de-France, d'un climat tempéré océanique légèrement atténué par quelques influences continentales qui se marquent par une augmentation des orages de fin de printemps et de période estivale.

La température moyenne annuelle est de 11,7°C, avec une amplitude thermique de 15,6°C (maximum : 19,9°C en juillet et août ; minimum : 4,3°C en janvier).

Les précipitations sont constantes tout au long de l'année sans véritable saison sèche ou humide. La variation moyenne de précipitation est de 17 mm entre le mois le plus humide et le mois le plus sec de l'année. Il pleut en moyenne 647 mm par an sur la zone du projet.

Figure 12: Diagramme ombrothermique de la ville de Taverny. (Source Climate-Data.org)



Il gèle en moyenne 30 jours et il neige 12 jours. Par ailleurs, le brouillard est présent en moyenne 26 jours par an.

La rose des vents a été mesurée par la même station à une hauteur de 10 mètres. Les vents les plus violents et les plus fréquents sont de direction Nord-Est (22,9% des cas) et Sud-Ouest (26,7% des cas). Les rafales d'intensité moyenne sont assez nombreuses. Les vents les plus violents (supérieurs à 10 km/h) ont plutôt une occurrence faible. Au regard des relevés de Météo France sur une période de 30 ans, l'occurrence d'évènements ne relève pas de conditions exceptionnelles.

En conclusion, l'ensemble de ces conditions climatiques ne constitue pas de contraintes particulières au regard du projet.

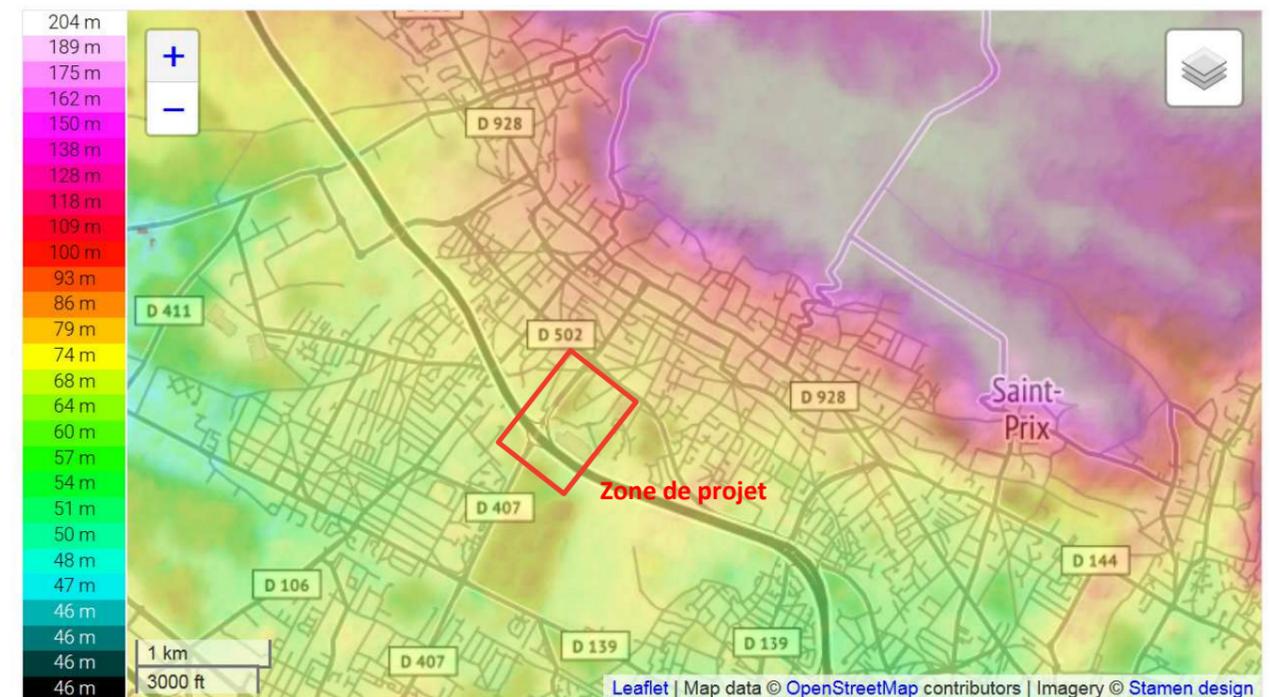
4.1.2 Le relief

Le relief général autour de la ville de Taverny est caractérisé par la transition entre les reliefs de la forêt domaniale de Montmorency au Nord de la ville et la plaine alluviale de la Seine. Taverny est situé au pied de la colline et présente une pente douce vers le Sud-Ouest en direction de la Seine.

De part et d'autre de la butte de la forêt, la pente est forte, en particulier sur le coteau Sud. Au-delà des 500 premiers mètres, la pente s'adoucit considérablement.

Le centre commercial se situe en bordure Sud-Ouest de la butte de Montmorency. Son relief est très peu marqué et se situe à une altitude comprise entre 70 et 75 mètres assimilant le centre commercial des Portes de Taverny et ses alentours. Ce relief peu marqué ne constitue donc pas une contrainte environnementale.

Figure 13 : Le relief (source : cartes topographiques)



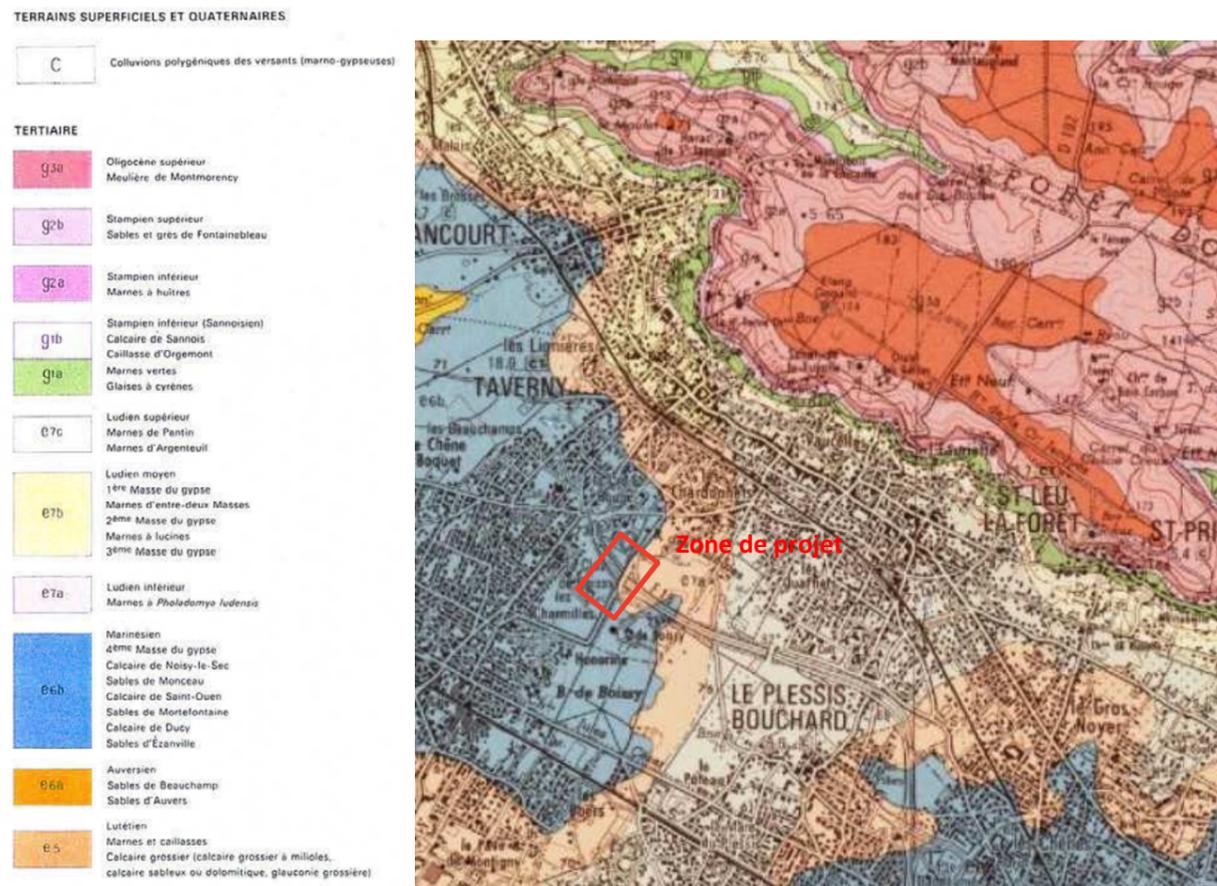
4.1.3 La géologie

La zone du projet repose très majoritairement sur des Marnes à *Pholamya ludensis* possédant une épaisseur constante (entre 1 et 3,50 m). Ce sont des marnes jaunâtres pouvant renfermer des rognons gypseux.

A l'Ouest et au Sud de la zone d'étude s'établit le Marinésien comportant plusieurs formations parfois difficiles à distinguer :

- les Sables d'Ezanville, sables plus ou moins marneux, verdâtres ;
- le Calcaire de Ducy, marno-calcaire blanc crème peu épais, 3,30 à 1,45 m ;
- les Sables de Morte-fontaine, sables fins blancs à jaunâtres, plus ou moins indurés peu épais 0,20 à 0,60 m ;
- le calcaire de Saint-Ouen, calcaire alternant des marnes sur une épaisseur variable de 5 à 15 mètres.

Figure 14 : Géologie (source : carte géologique de l'Isle-d'Adam au 1/50 000 du BRGM)



4.1.4 Eaux superficielles

La zone de projet est basée dans le bassin versant de l'Oise. Cependant, il n'existe pas de cours d'eau permanents ou temporaires dans ce secteur. Une voie de ruissellement en cas d'évènement pluvieux important a été identifiée dans le bois des Aulnays situé au Nord-Est du centre commercial.

Les seules zones d'eau présentes sur la zone d'études sont le réservoir des eaux pluviales immédiatement au Nord du centre commercial et le bassin routier directement à l'Ouest du centre commercial.

Figure 15 : Réseau hydrographique présent sur la zone d'étude du projet. (Source Géoportail)



Notamment de par l'absence de cours d'eau ou de plans d'eau non utilisés pour la gestion des eaux pluviales, il n'y a pas d'usages de l'eau présents sur la zone étudiée. Il est à noter la présence de réseaux enterrés.

Le réseau hydrographique ne constitue donc pas une contrainte environnementale sur ce secteur.

4.1.5 Eaux souterraines

La zone d'étude est située sur l'aquifère multicouche de l'Éocène moyen et inférieur qui couvre toute la région Nord-Ouest de l'Île-de-France. Il est constitué par les calcaires lutétiens et les sables yprésiens.

Les nappes présentes dans la zone d'étude sont alimentées par les infiltrations des eaux pluviales et sont donc vulnérables aux pollutions.

4.1.6 Les risques naturels

4.1.6.1 Les risques liés à la nature et à l'exploitation du sous-sol

A Effondrements ou d'affaissement des zones de carrières souterraines abandonnées

Le Nord de la commune de Taverny est concerné par la présence d'anciens cavages abandonnés lié à l'exploitation du gypse. Trois périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ont été identifiés sur la commune.

La zone de projet se situe en dehors de ces périmètres.

B Mouvement de terrain lié à la dissolution naturelle du gypse

Les risques d'accidents de terrain liés à la dissolution naturelle de gypse mis en évidence à Taverny, sont importants du fait de l'épaisseur de cette roche, de la multiplicité des bancs et du déversement de la nappe des « sables de Fontainebleau » sur ceux-ci.

La zone de projet se situe en dehors des terrains concernés par des phénomènes de dissolution.

C Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Les matériaux argileux voient leurs propriétés fortement influencées par leur degré d'humidité : ils gonflent et deviennent plastiques lorsque leur teneur en eau augmente et, à l'inverse, se rétractent et durcissent en séchant.

La zone de projet se situe au droit de terrain où le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à un phénomène de retrait ou de gonflement des argiles est d'intensité moyenne.

4.1.6.2 Risque d'inondation

A Inondation pluviale

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. Lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. En effet, lors d'orages ou de fortes pluies, un risque de mise en charge des réseaux d'eaux pluviales dans l'axe des thalwegs peut être redouté. Les principaux axes ou rues concernés par ces inondations sont situés sur le coteau.

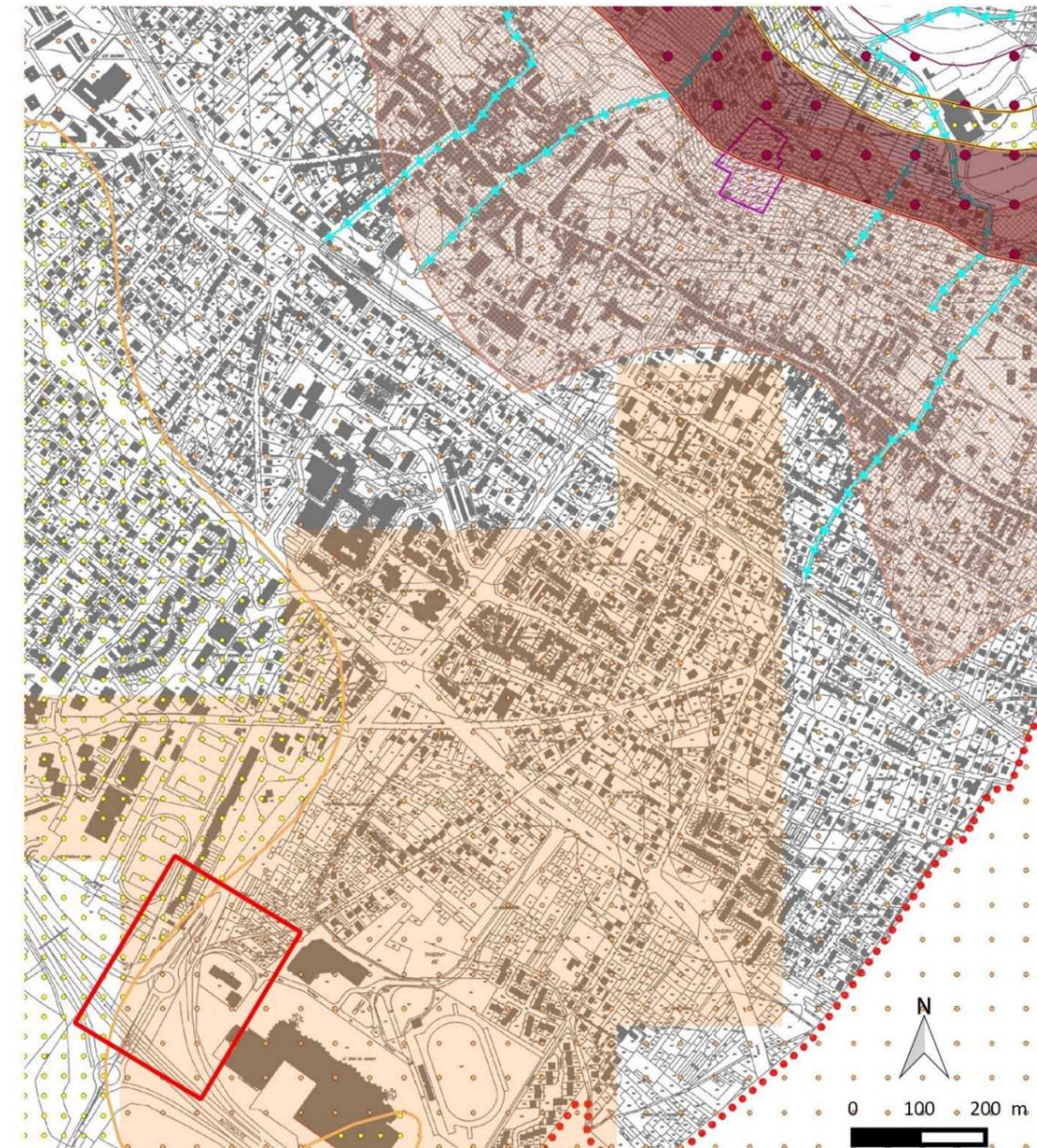
La zone de projet se situe en dehors de ces axes.

B Inondation par remontée de nappe

Des zones sujettes à des inondations par remontée de nappe sont identifiées sur la commune. Au droit de la zone d'étude, ce sont les ouvrages enterrés, de type cave, qui peuvent rencontrer ce risque.

La commune n'est pas pourvue d'un plan de prévention des risques d'inondation.

Figure 16 : Synthèse des contraintes liées aux risques naturels



Légende

- Localisation du projet
- Limites communales

Risques mouvements de terrain

- PPR Carrières souterraines abandonnées
- Risques de mouvements de terrain liés au gypse

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

Risques d'inondation

- Axes de ruissellement temporaires lors d'orages

Remontée de nappe

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

4.1.7 Les risques technologiques

4.1.7.1 Installations à l'origine de pollutions potentielles des sols

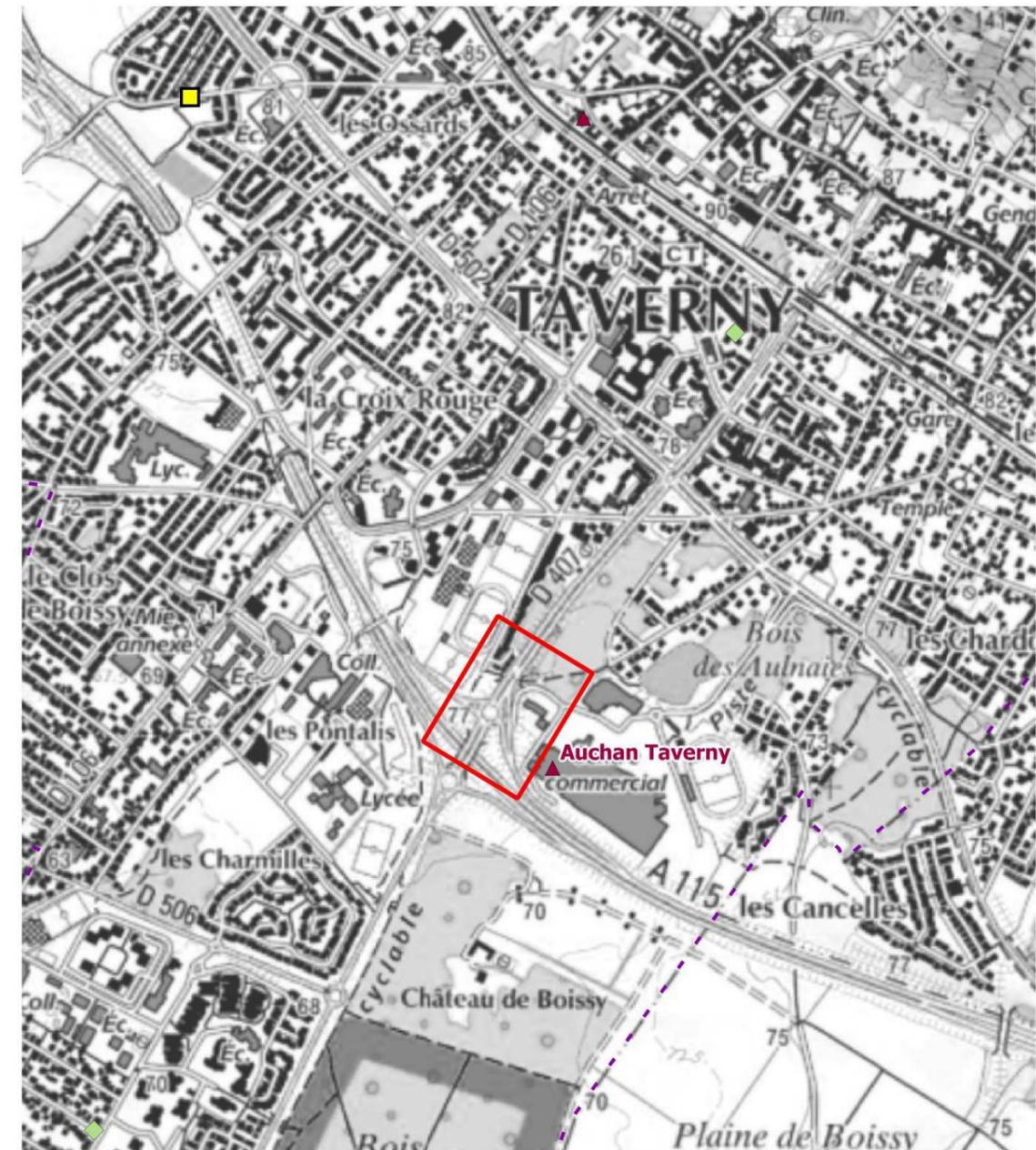
Le supermarché Auchan présent au sein du centre commercial des Portes de Taverny est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. Elle ne relève pas du régime Seveso.

Aucun site BASIAS ou BASOL n'est recensé sur la zone de projet.

4.1.7.2 Les risques liés aux transports de matières dangereuses

Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accidents sont nombreuses. Les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales du réseau autoroutier ou national. Pour la commune de Taverny, il s'agit de l'autoroute A115, de la RD 928 et de la chaussée J. César.

Figure 17 : Risques technologiques



Légende

-  Localisation du projet
-  Limites communales
-  Sites BASOL
-  BASIAS
-  ICPE



0 250 500 m

4.2 MILIEUX NATURELS

4.2.1 Espaces protégés ou inventoriés

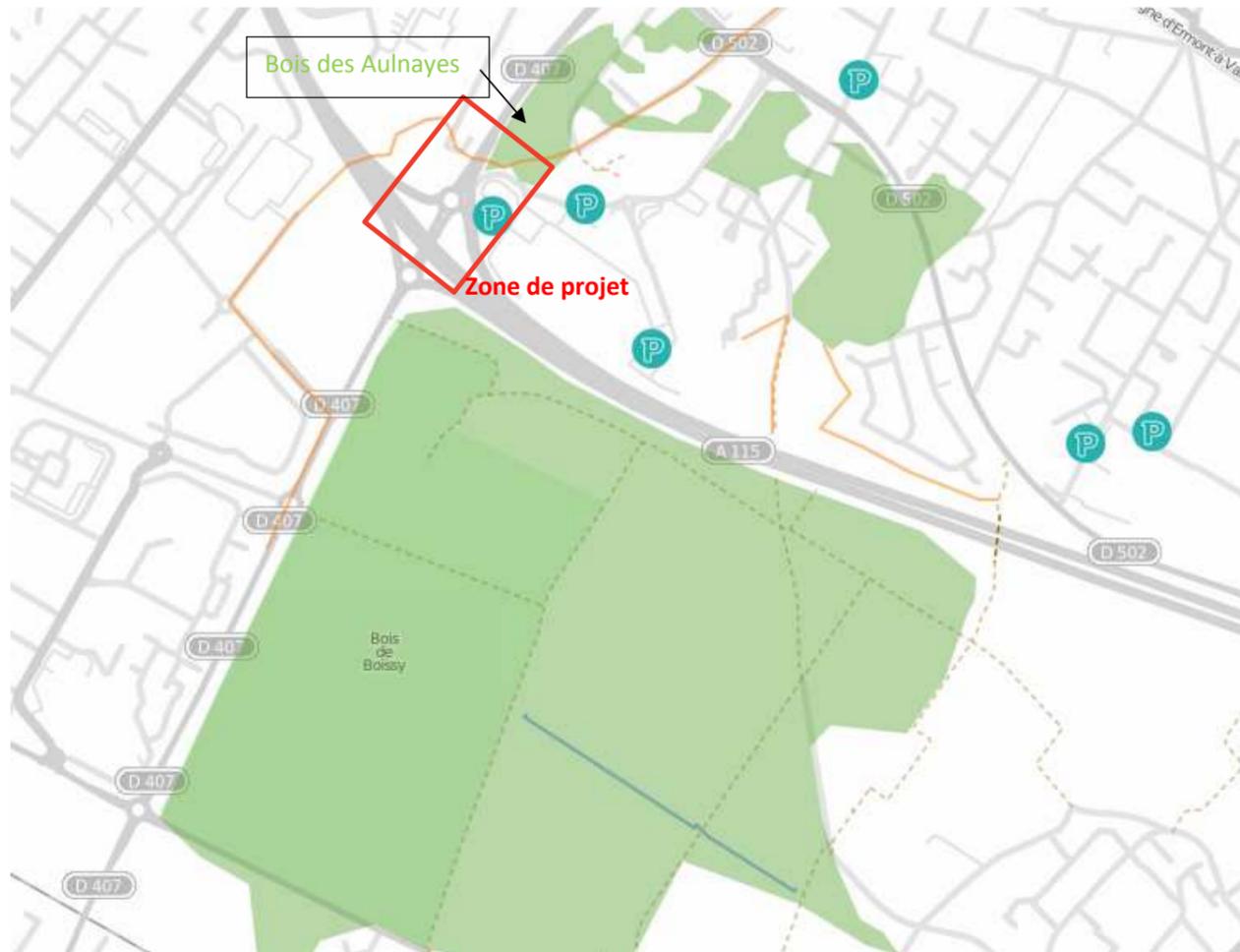
Le projet n'est pas concerné par les sites NATURA 2000. En effet, tous les sites NATURA 2000 recensés sont situés à plus de 20 km du projet. La partie Nord de la commune de Taverny est concernée par une réserve biologique et par une ZNIEFF de type 2.

La zone de projet se situe en dehors de ces espaces.

4.2.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Depuis 1994, le bois des Aulnays est classé dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible (ENS) régional appelé Domaine Régional de Boissy. Cet ENS comprend également le Bois de Boissy situé au Sud de l'autoroute A115.

Figure 18 : ENS Domaine régional de Boissy (source : AEV Île-de-France)



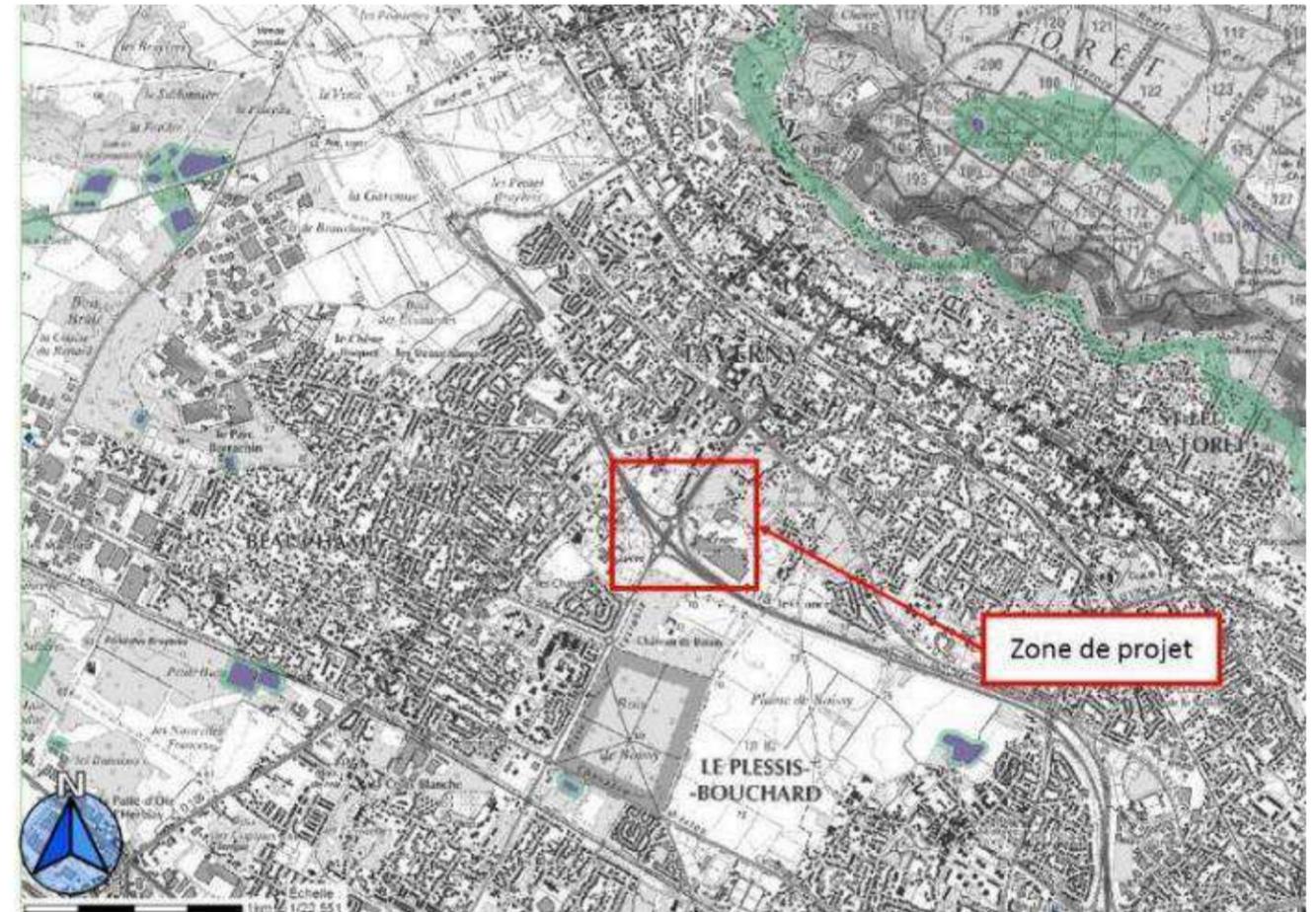
Prescriptions particulières

Le bois des Aulnays est un Espace Boisé Classé.

4.2.3 Zones humides

Le projet n'est pas concerné par des zones humides. La figure suivante montre où se situent les zones humides et potentiellement humides par rapport à la zone d'étude.

Figure 19 : Localisation des zones humides par rapport au projet. (Source site de la DRIEE)



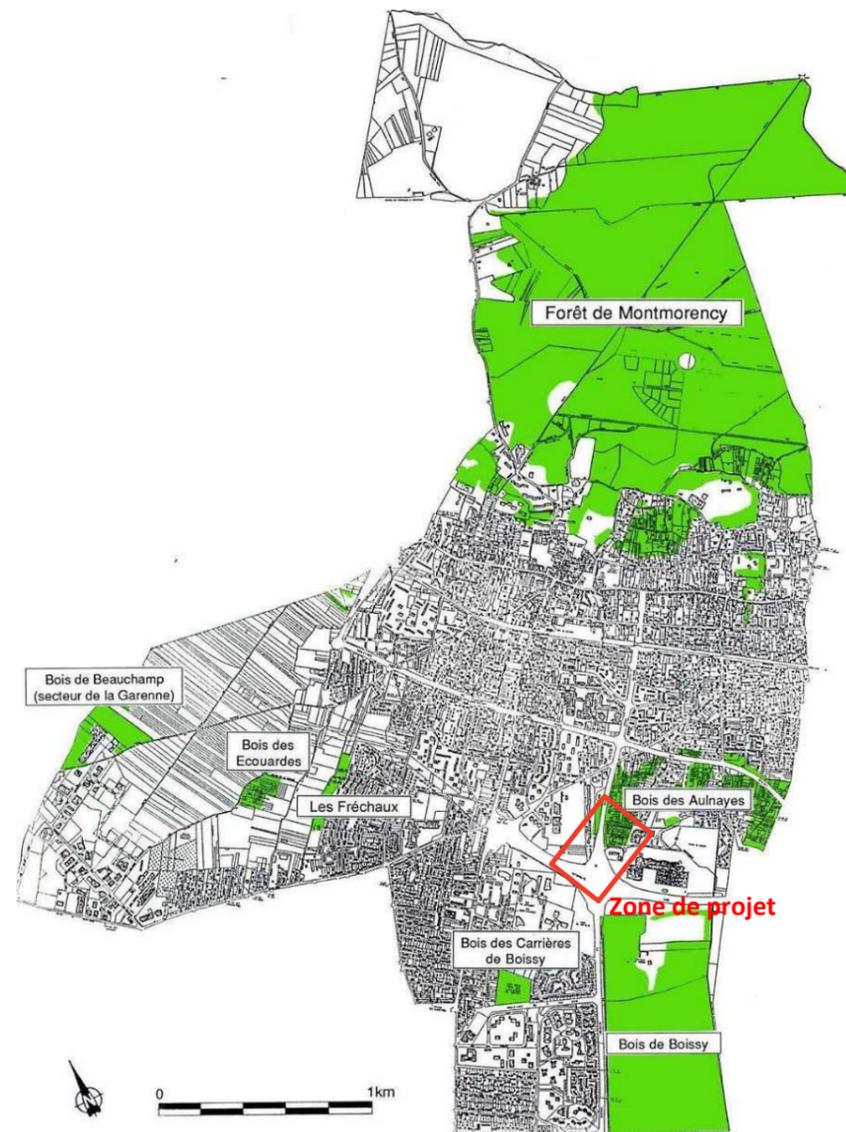
4.3 MILIEU URBAIN

4.3.1 Paysage

Taverny bénéficie d'un patrimoine naturel riche, constitué d'une grande variété d'ambiance paysagère d'espaces boisés, lisière de forêt et d'espaces ouverts de cultures ou de prairies. Il est possible de distinguer 5 unités paysagères principales à Taverny :

- la forêt de Montmorency ;
- le bois de Boissy ;
- la plaine du secteur Ouest (Chêne Bocquet et Ecouardes) ;
- le vallon du Montubois ;
- la lisière Sud de la forêt de Montmorency.

Figure 20 : Boisements de la commune de Taverny



Les espaces boisés occupent, sur Taverny, près de 370 hectares.

L'entité paysagère majeure de Taverny est la forêt de Montmorency qui s'étend sur le plateau et la partie supérieure du coteau de Taverny.

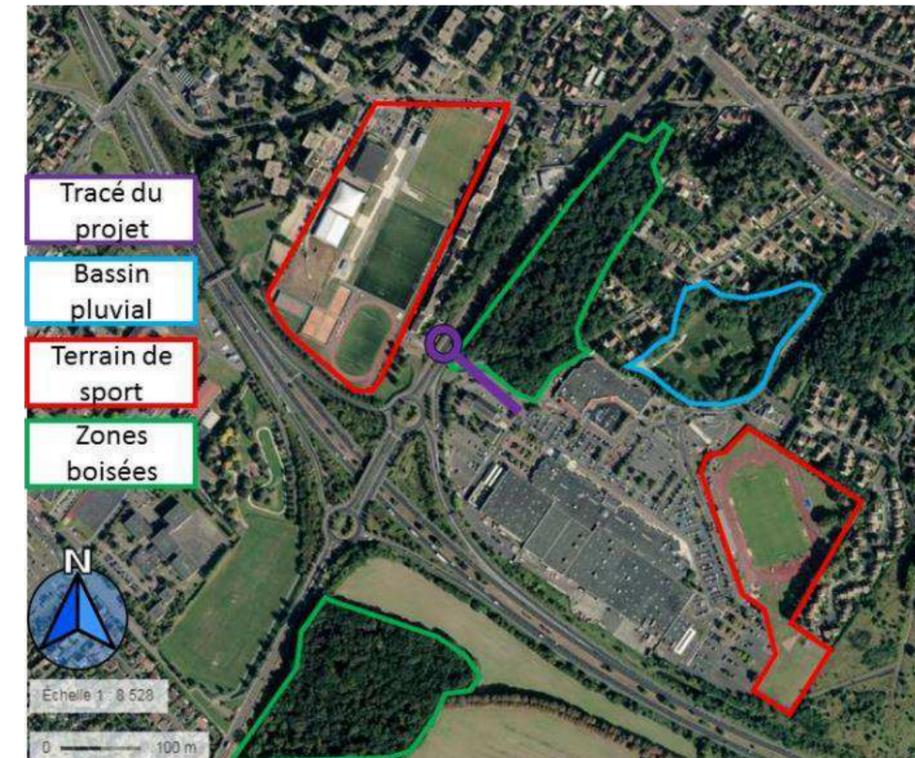
La seconde entité remarquable est l'ensemble formé par le bois, le parc du château et la plaine de Boissy. Situé en limite Sud-Est de la commune, le bois de Boissy délimite le territoire communal et marque ainsi l'arrivée à Taverny.

Le projet se situe au Nord du bois de Boissy et concerne le bois des Aulnays comme évoqué précédemment.

Taverny dispose également de deux espaces paysagers ouverts, constitués de terres cultivées et de prairies : la plaine du secteur Ouest, à l'Ouest de la commune et le vallon du Montubois qui appartient à la vallée de Chauvry.

Le projet se situe au niveau d'un point bas de la ville de Taverny et contient des zones particulières telles qu'un bassin de stockage des eaux pluviales, des zones boisées et des terrains de sport.

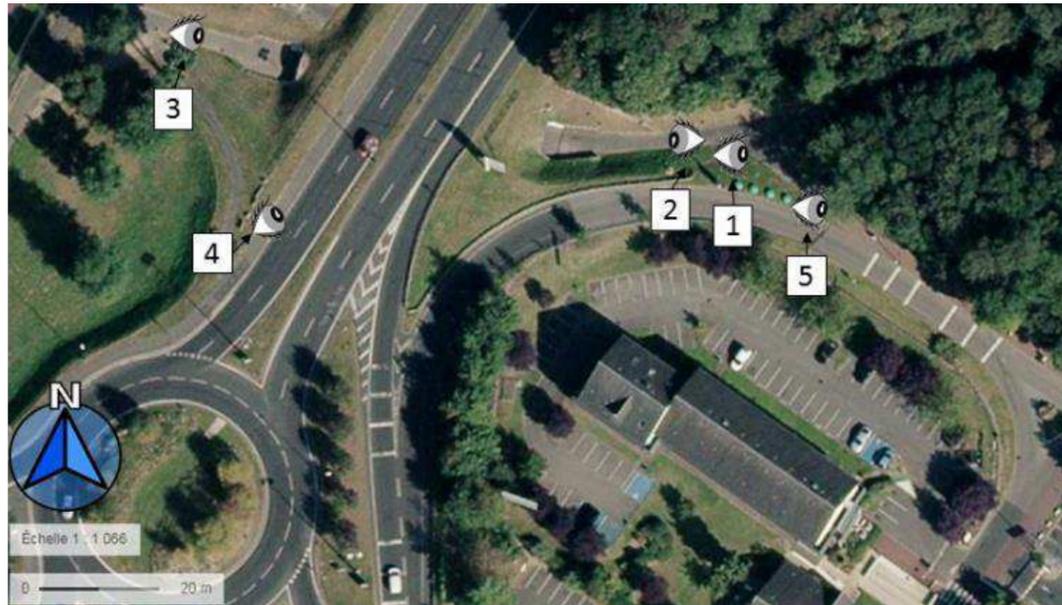
Figure 21 : Représentation des paysages autour de la zone de projet. (Source Géoportail)



Les voies prévues pour le projet passent dans la zone boisée représentée au Nord de la figure.

D'un point de vue topographique, le rond-point prévu est situé en hauteur par rapport au parking du centre commercial.

Figure 22 : Localisation des endroits d'où les différentes photos ont été prises. (Source Géoportail)



Les photos prises sur la zone d'étude ont pour objectif premier de représenter visuellement les enjeux auquel le projet va se heurter (notamment la topologie et les zones boisées).

Photo 1 : Chemin piéton et la zone boisée la plus proche du parking du centre commercial.

Photo 2 : Passage sous la route depuis le centre commercial vers le stade sportif



Photo 3 : Passage souterrain depuis le parking vers le centre commercial



Ces photos montrent bien les zones boisées à proximité de la route et que le terrain présente en moyenne une pente descendante depuis la route départementale 407 vers le centre commercial.

Photo 4 : Route départementale 407

Photo 5 : Voirie d'accès actuelle au centre commercial



4.3.2 Milieu agricole

L'espace rural (543 ha, 52% de la superficie communale) est constitué :

- d'espaces boisés (forêt de Montmorency, bois de Boissy ...) ;
- de terres agricoles à l'Ouest (plaine Chêne Bocquet située entre l'agglomération parisienne et la ville nouvelle de Cergy-Pontoise) et au Nord de la commune (à l'Ouest de la route de Béthemont, grande propriété située dans le vallon de Montubois incluse dans la vallée de Chauvry) ;
- d'espaces paysagers ouverts au Nord-Est de la commune, constitués de prés (Est de la route de Béthemont).

Le projet se situe entre le bois de Boissy et le bois des Aulnays, sur des terrains non cultivés.

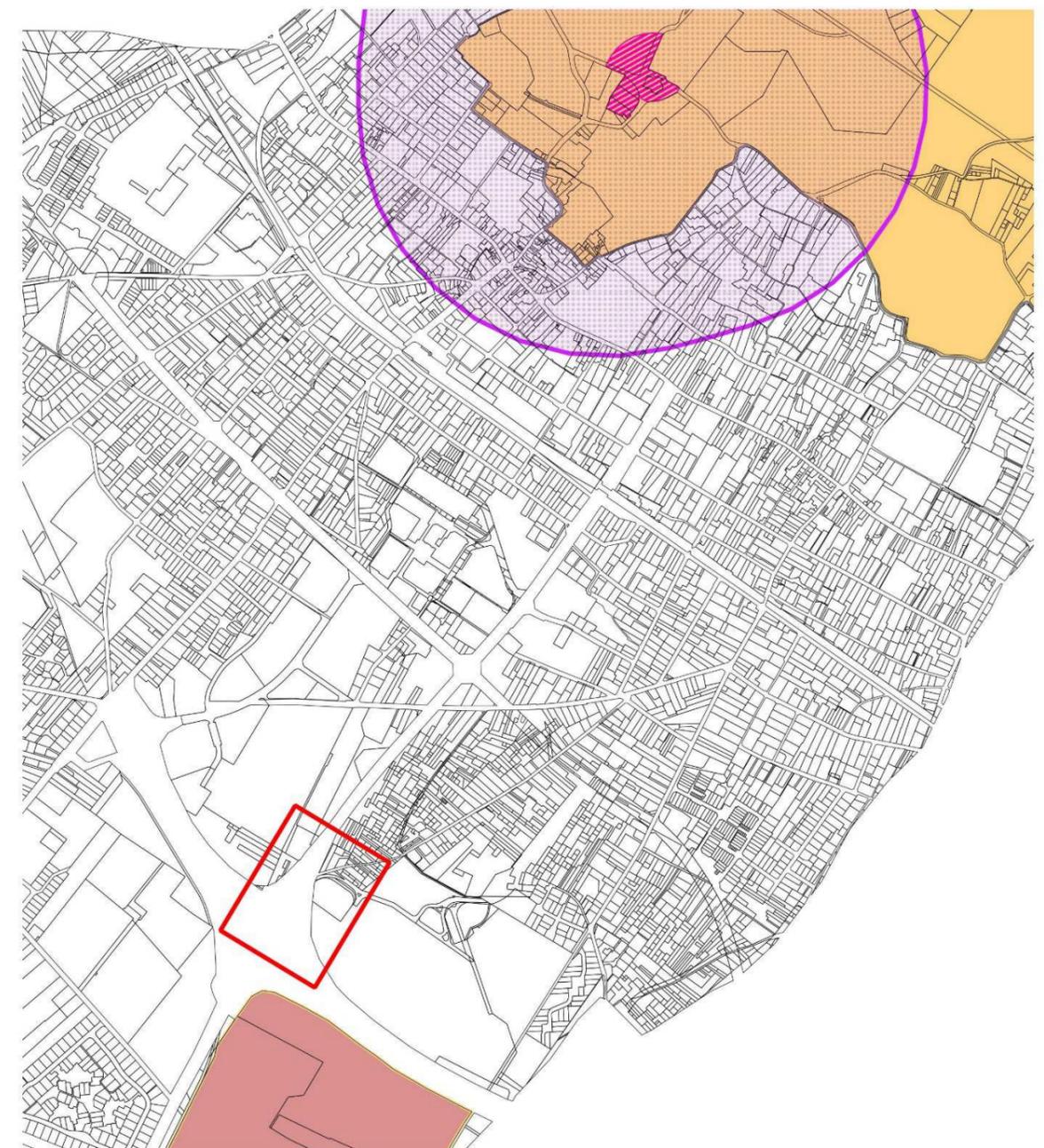
4.3.3 Patrimoine

Le secteur ne comporte pas de monuments historiques inscrits ou classés.

Concernant les vestiges archéologiques, un habitat gallo-romain a été entrevu au niveau du Bois d'Aulnays lors des travaux du centre commercial.

Un site naturel protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites a été recensé. Il s'agit du domaine du château de Boissy situé au Sud de l'autoroute A115. Toutefois, le projet d'aménagement se situe en dehors de ce périmètre.

Figure 23 : Patrimoine



Légende

- Localisation du projet
- Monument historique (MH)
- Périmètre de protection de MH
- Site
- Classé
- Inscrit



4.3.4 Déplacements

4.3.4.1 Accès à Taverny par l'A115

Il est possible d'accéder à Taverny en provenance de l'A15, par l'A115. Cette entrée est clairement identifiée par une perspective sur le Bois et le château de Boissy à gauche, et sur le centre commercial « les Portes de Taverny » à droite (sans toutefois être trop visible par la présence d'un talus entre l'autoroute et les bâtiments commerciaux).

Il s'agit d'une voirie autoroutière en tranchée, conçue pour assurer la fluidité du trafic.

4.3.4.2 Trains

2 lignes de trains desservent la commune par le biais de 3 gares :

- la ligne H arrêt : gare de Taverny, place de la gare – Taverny ;
- la ligne H arrêt : gare de Vaucelles, rue de Vaucelles – Taverny ;
- le RER C arrêt : gare de Montigny-Beauchamp – Beauchamp.

4.3.4.3 Bus

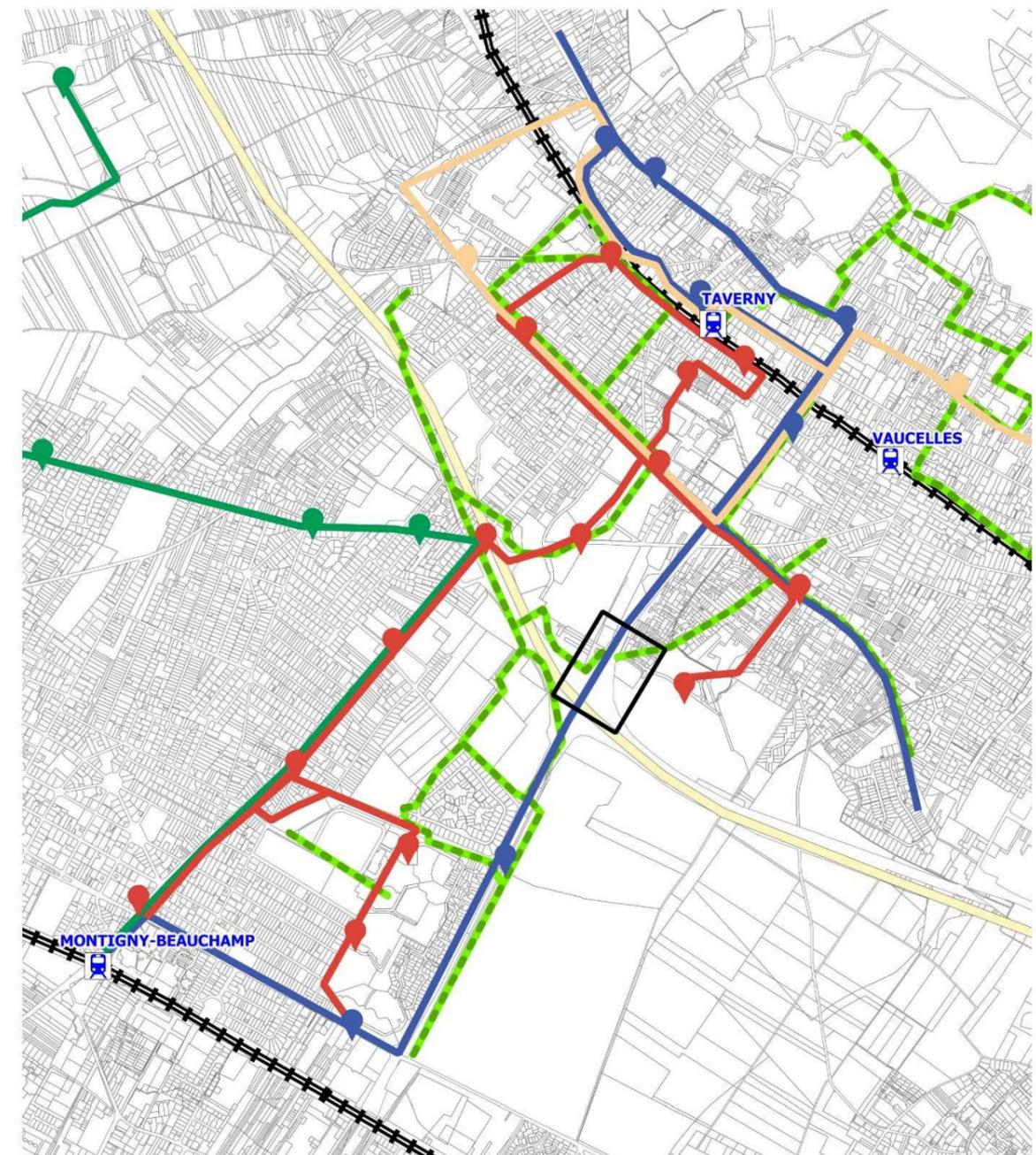
4 lignes de bus desservent la commune :

- Ligne 30-18 qui relie la gare de Bessancourt à la gare de Montigny Beauchamp (en vert sur la figure ci-contre) ;
- Ligne 30-04 qui relie le lycée collèèe à la mairie (en beige) ;
- Ligne 95-03A va de la gare de Montigny-Beauchamp à Cergy (en passant par le Sud puis le Nord de Taverny) ; Ligne 95-03B va de Margency à Cergy en passant par le Nord de Taverny (en bleu) ;
- Ligne 30-10 qui relie la gare de Taverny à la gare de Montigny Beauchamp (en rouge).

4.3.4.4 PDIPR

Un itinéraire de direction Sud/Nord est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Il traverse l'A115 par une passerelle, passe à l'Ouest du centre commercial, sous la RD407, et se prolonge ensuite vers le Nord de la commune.

Figure 24 : Déplacements



Légende

- Localisation du projet
- Arrêt de bus
- Lignes de bus
- 30-04
- 30-10
- 30-18
- 95-03

Légende

- Gare train
- Voies ferrées
- Autouroutes
- Circulations douces



0 250 500 m

4.4 ENVIRONNEMENT SONORE

Une étude acoustique a été menée en novembre 2015.

4.4.1 Niveaux sonores

Après simulation de l'état initial, les résultats caractérisent une zone d'ambiance sonore modérée en période diurne et nocturne pour le point fixe et l'ensemble des points de prélèvements, ne dépassant pas le seuil réglementaire des 65 dB(A) en période diurne et de 60 dB(A) en période nocturne.

De manière générale, les rez-de-chaussée sont moins impactés par les nuisances sonores provenant de la RD407, de la bretelle de l'A115 vers le centre commercial de Taverny, et de la rue Jean-Baptiste Clément.

Les cartes suivantes présentent les résultats des niveaux sonores en période diurne et en période nocturne pour l'état initial.

La carte suivante présente les résultats des niveaux sonores en période diurne et nocturne en 2015.

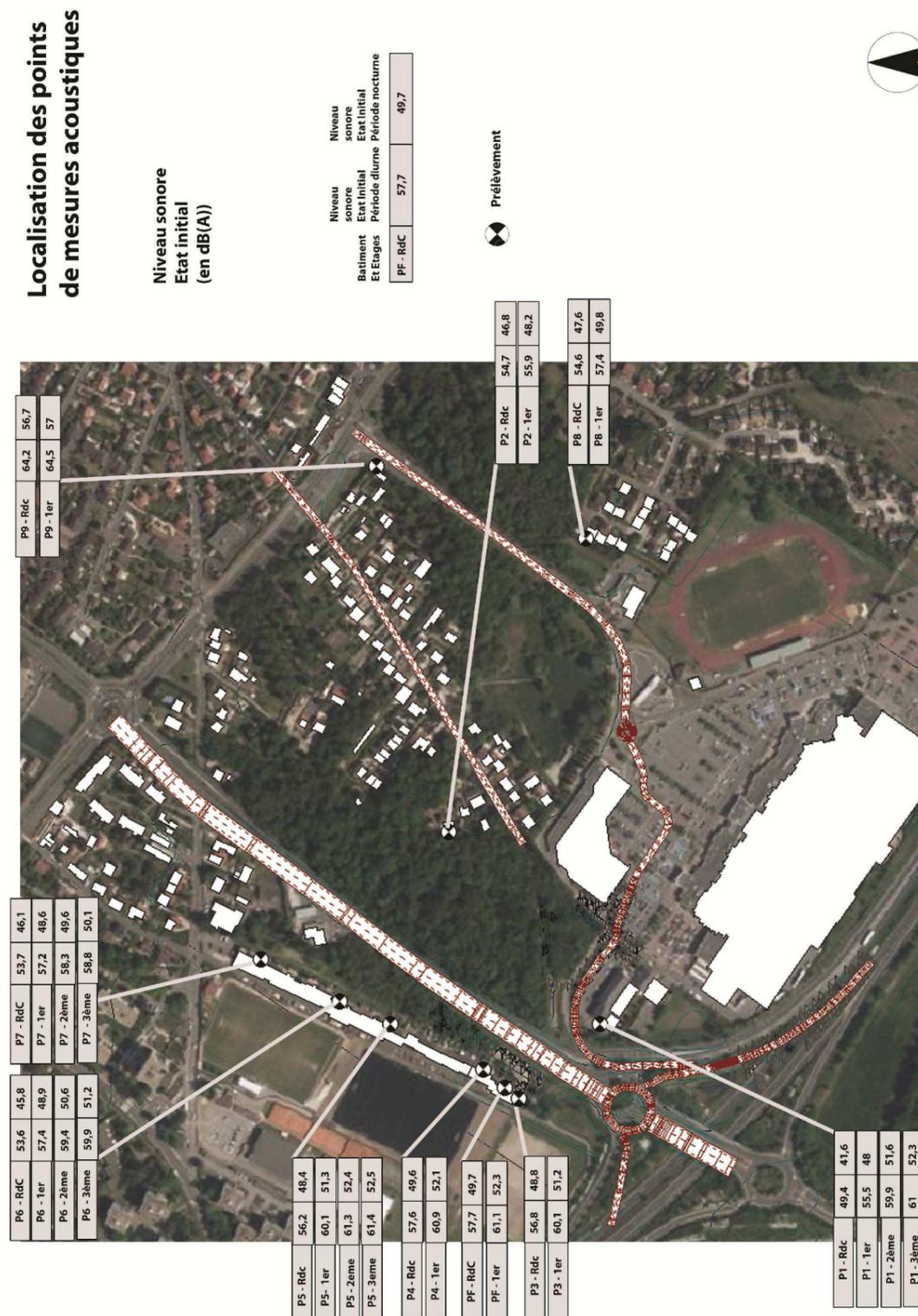


Figure 25 : Carte de localisation des points de mesures acoustiques en état initial

4.4.2 Cartographie du bruit

Les pages suivantes présentent les résultats de simulation de la situation existante sous la forme de cartes de courbes isophones. Elles permettent la visualisation rapide des niveaux de bruit sur la période diurne (6h – 22h) et nocturne (22h – 6h) :

- à 4 m de hauteur (cf. directive européenne 2002/49/CE)

Figure 26 : Carte isophonique état initial / période diurne

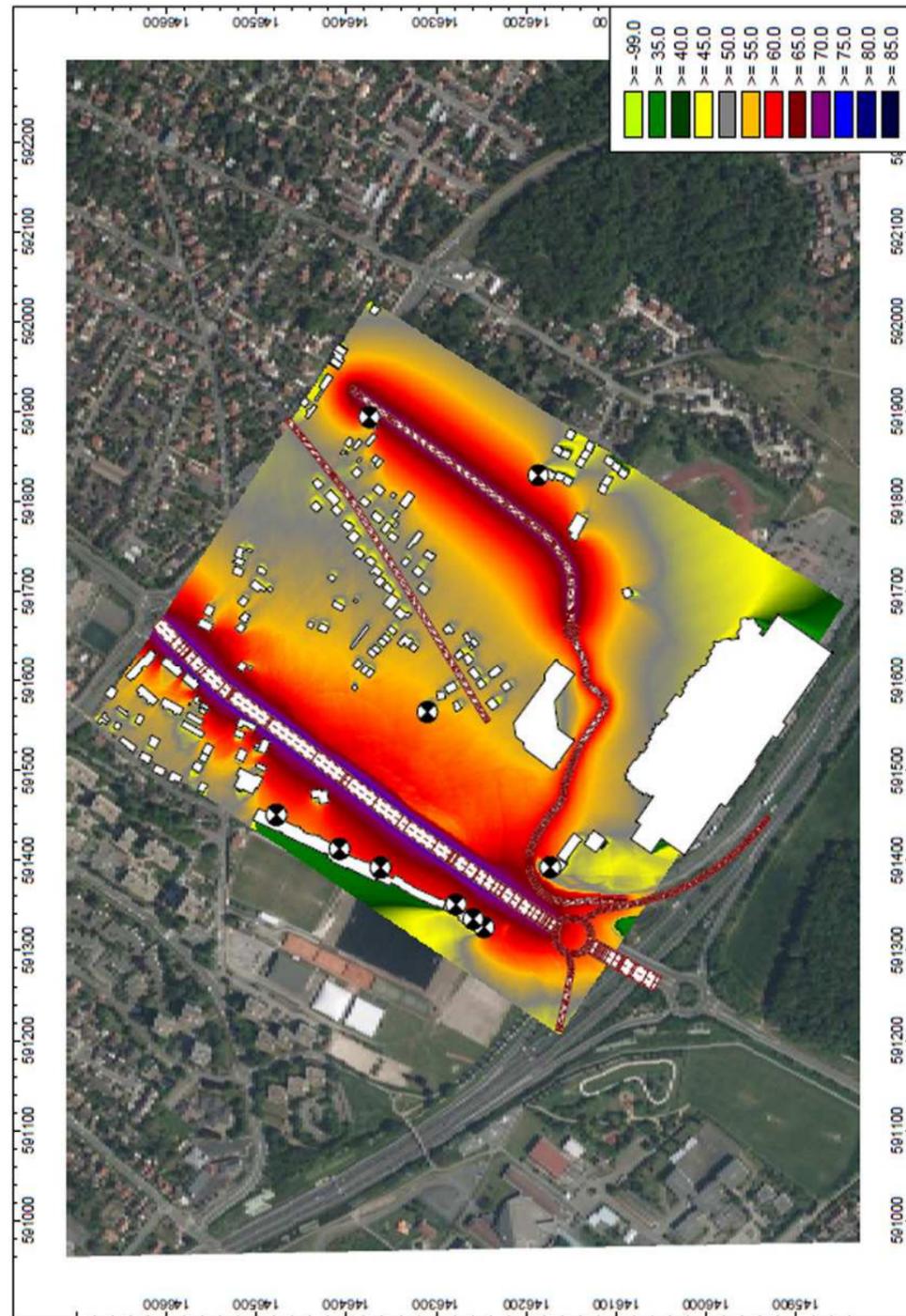
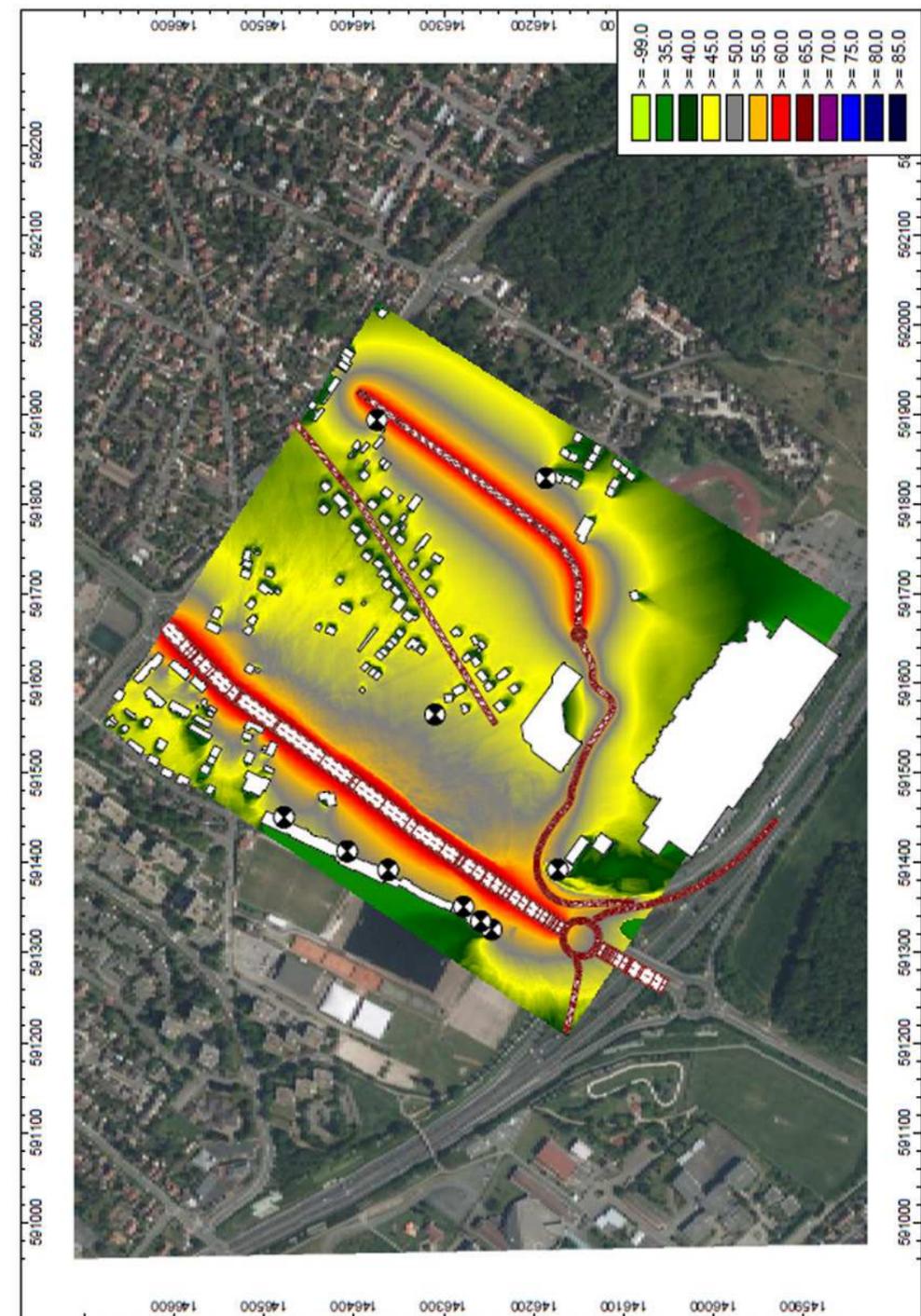


Figure 27 : Carte isophonique état initial / période nocturne



Les illustrations suivantes permettent de voir l'ambiance sonore en phase d'état initial en 3 dimensions, au niveau de différents points de vue.

Figure 28 : Vue de l'ambiance sonore en 3D depuis la Bretelle de l'A115 vers le centre commercial, en état initial

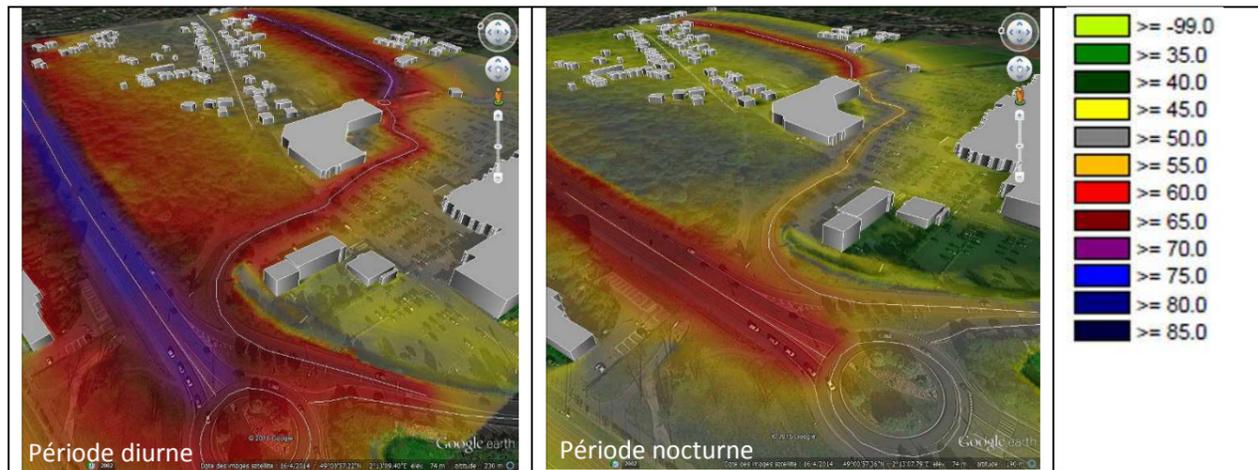


Figure 29 : Vue de l'ambiance sonore en 3D depuis la RD407, en état initial

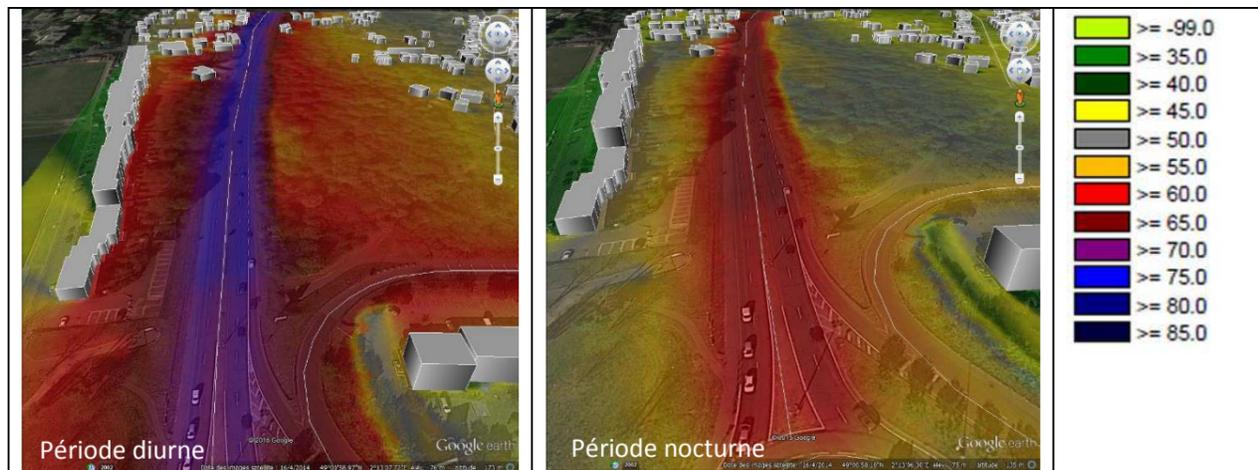
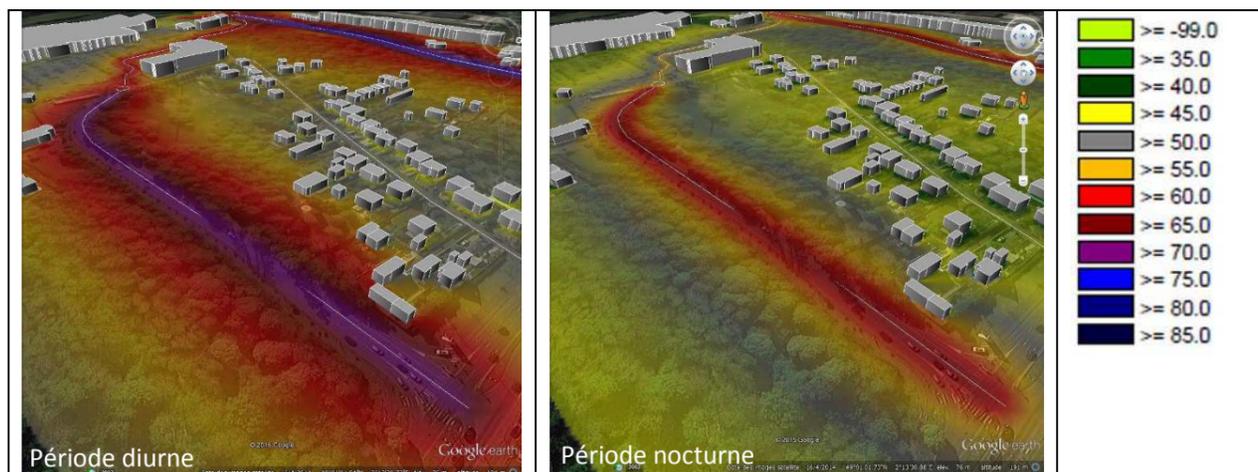


Figure 30 : Vue de l'ambiance sonore en 3D depuis la rue Jean-Baptiste Clément, en état initial



Après simulation de l'état initial, les résultats caractérisent une zone d'ambiance sonore modérée en période diurne et nocturne pour le point fixe et l'ensemble des points de prélèvements, ne dépassant pas le seuil réglementaire des 65 dB(A) en période diurne et de 60 dB(A) en période nocturne.

De manière générale, les rez-de-chaussée sont moins impactés par les nuisances sonores provenant de la RD407, de la bretelle de l'A115 vers le centre commercial de Taverny, et de la rue Jean-Baptiste Clément.

4.5 URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de Taverny a été approuvé le 4 mars 2005 et modifié le 12 mars 2010.

4.5.1 Le zonage

Dans la zone d'étude, les deux types de zones suivants sont rencontrés :

- **Zones urbaines (U)** : dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et, éventuellement, à l'intérieur de ces zones, la localisation des terrains cultivés à protéger et inconstructibles. Dans la zone d'étude, les trois zones urbaines sont présentes : zone d'activité commerciale (UZ), zone d'habitat pavillonnaire (UG) et zone composée principalement d'ensemble et d'habitations collectives (UC) ;
- **Zones naturelles (N)** : équipées ou non, dans lesquelles les règles peuvent exprimer l'interdiction de construire.

De plus, le bois des Aulnays est classé en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC).

Il est à noter que la réglementation n'autorise pas les affouillements et les exhaussements du sol dans les zones N et que tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ne seront pas autorisés dans les EBC. Le défrichement est donc interdit dans ces EBC et il est nécessaire de prévoir le déclassement des espaces boisés interceptés par le projet.

4.5.2 Périmètre d'étude

Par délibération N° 2010-02DUR02 du Conseil Municipal du 12 mars 2010, un périmètre d'étude relatif à la nouvelle sortie des Portes de Taverny a été instauré. Cette délibération a été complétée par deux autres délibérations :

- Le 27 mai 2011 et la prise en considération du projet de nouvelle sortie du centre commercial 'Les Portes de Taverny ;
- Le 5 mai 2012 et la prise en considération du projet de nouvelle sortie du centre commercial des Portes de Taverny – Variante du double giratoire.

Par ce biais, la Ville peut instituer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles figurant à l'intérieur de ce périmètre (trait continu rouge sur la figure ci-dessous) pouvant compromettre ou rendre plus onéreux les travaux ultérieurs d'aménagement de voiries de ce projet.

Les emprises destinées au projet de nouvel accès peuvent être alors préservées en attente de la réalisation des aménagements.

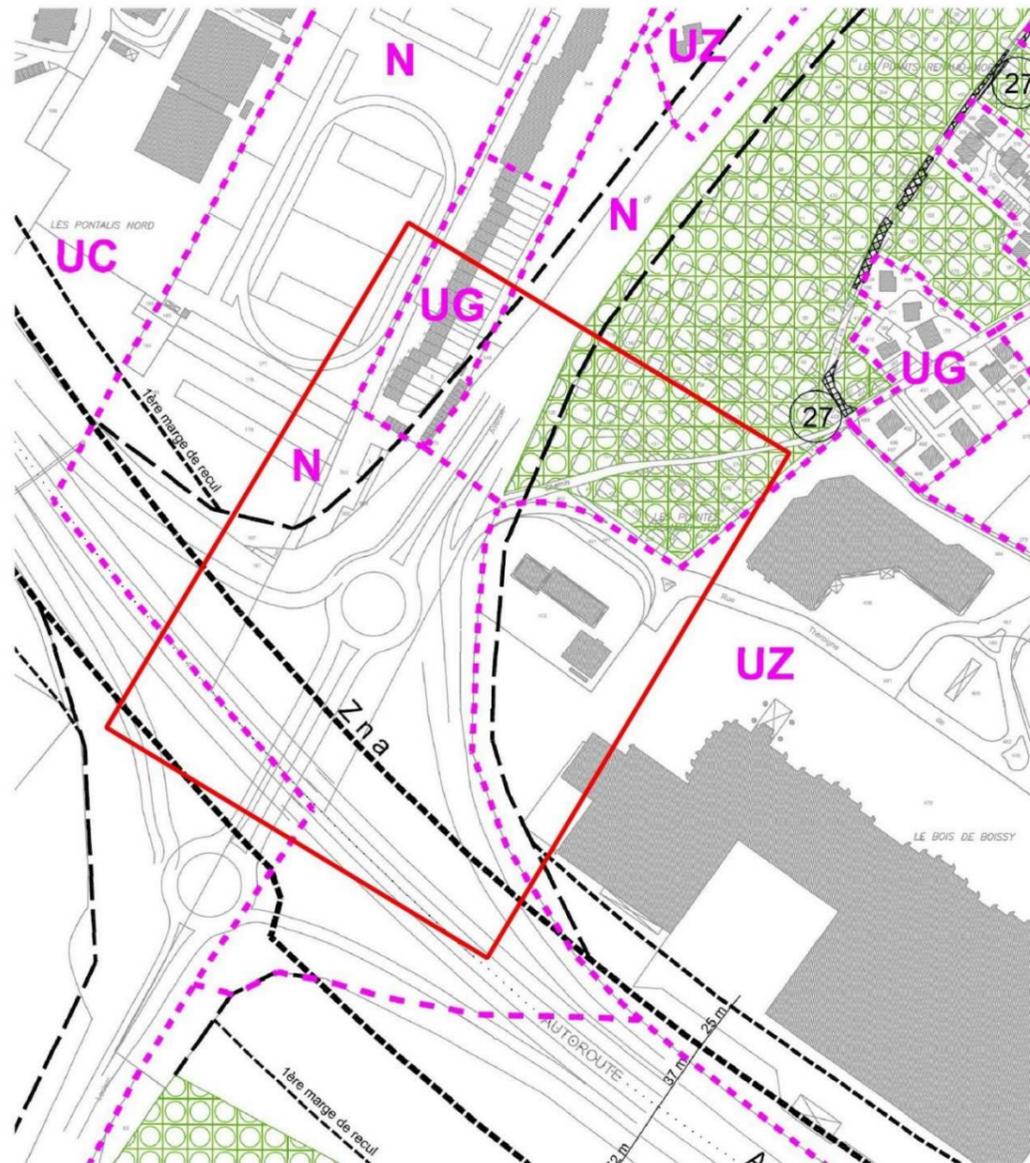
Figure 31 : Périmètre d'étude instauré par la Ville



4.5.3 Emplacement réservé

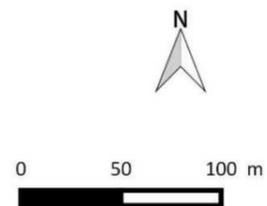
Le projet n'empiète sur aucun emplacement réservé. L'emplacement réservé le plus proche est le n°27, dédié à l'élargissement du chemin des Petits Sentiers, au bénéfice de la Ville, pour une surface approximative de 558 m².

Figure 32 : Zonage en vigueur



Légende

-  Localisation du projet
-  Emplacement réservé pour Equipement public
-  Espace boisé classé
-  Limite de zone ou de secteur



4.6 FONCIER

Les emprises foncières concernées sont les suivantes :

Figure 33 : Parcelles cadastrales concernées

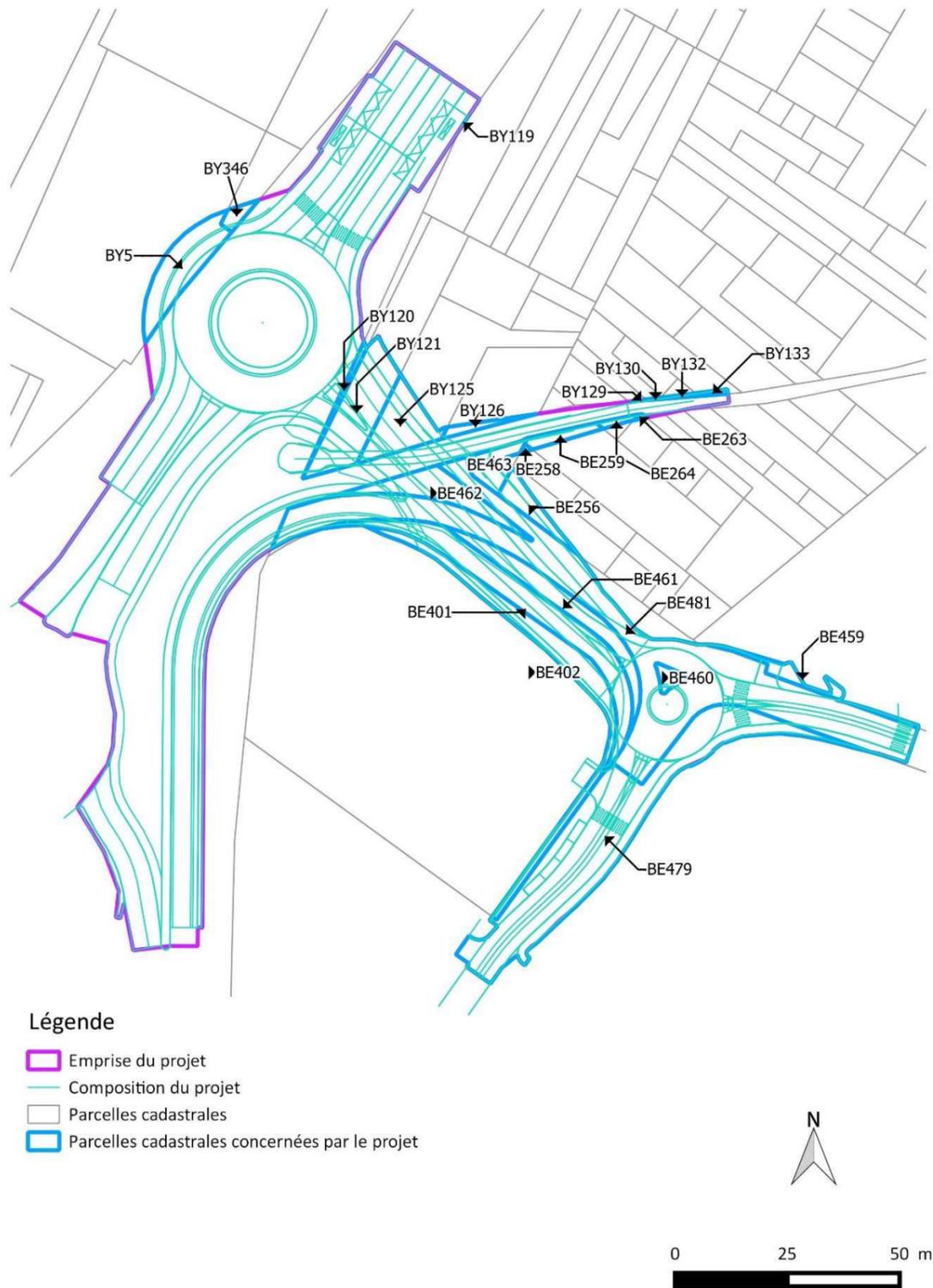
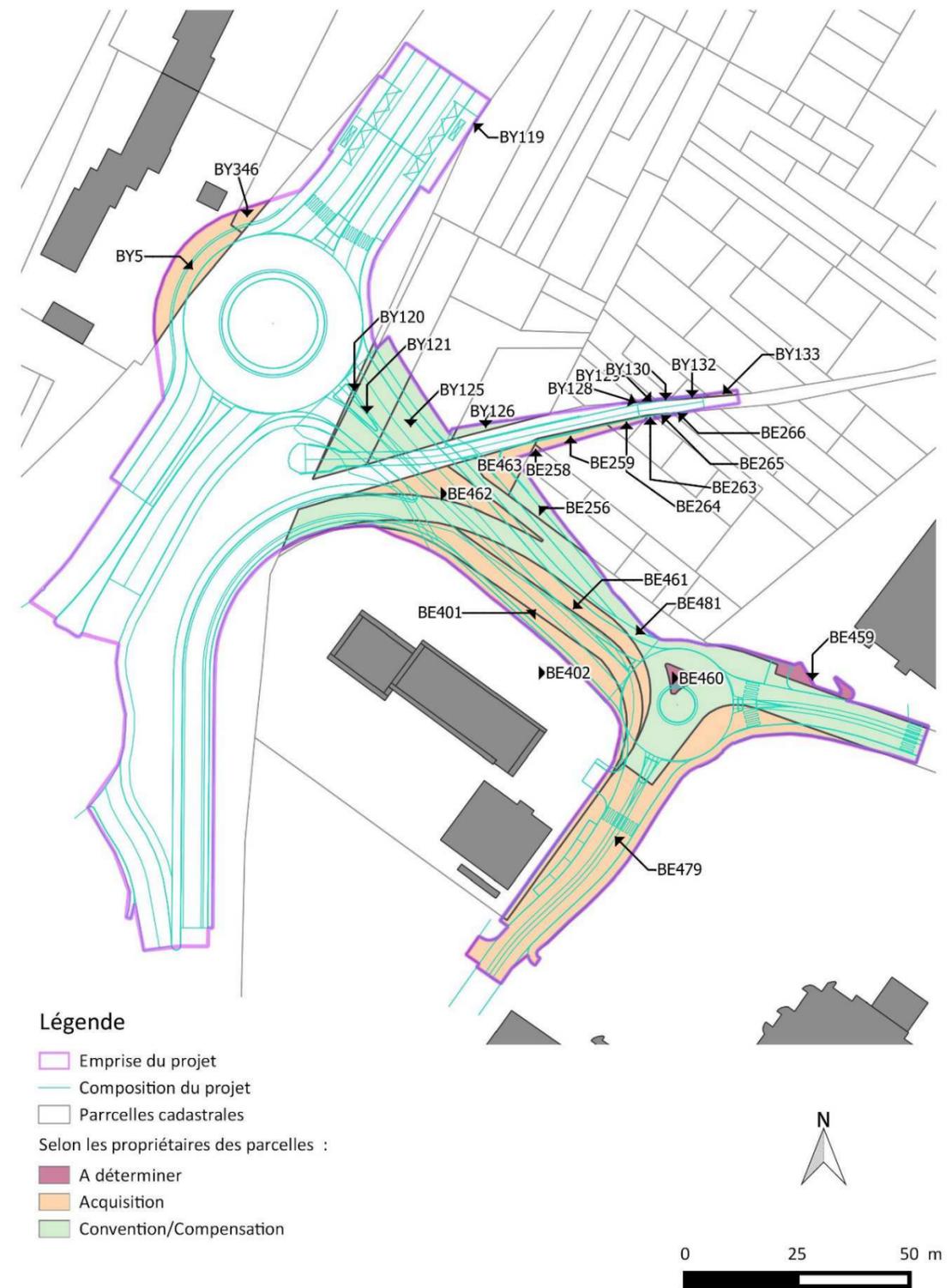


Figure 34 : Etat des actions à mener sur les parcelles



La liste des parcelles et les propriétaires connus sont recensés dans le tableau page suivante.

N° AU PLAN	SECTION	CADASTRE				EMPRISE	HORS EMPRISE	LISTE DES PROPRIETAIRES		ACQUISITION À FAIRE, CONVENTION OU COMPENSATION
		N°	CONTENANCE	LIEU-DIT	NATURE	SURFACE (m²)	SURFACE (m²)	INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	REELS OU PRESUMES TELS	
	BE	256	0ha02a16ca	Les Plants Renaud sud				AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS		Convention/Compensation
	BE	258	0ha00a78ca	Les Plants renaud sud				FOURNIER MARIE LOUISE PAULINE (CONJ: GAUDRON RAYMOND EDMOND) Par Mme RAUZIER 4 rue d'Herblay 95150 TAVERNY	AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS	Acquisition à prévoir
	BE	259	0ha05a49ca	Les Plants renaud sud				POINTEAU MARCEL 5 Rue de Montmorency 95150 TAVERNY	AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS	Acquisition à prévoir
	BE	263	0ha00a79ca	Les Plants renaud sud				AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS		Convention/Compensation
	BE	264	0ha00a21ca	Les Plants renaud sud				HANTON GASTON (CONJ: LHEUREUX) 25 Avenue des Chênes 95250 BEAUCHAMP	AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS	Acquisition à prévoir
	BE	265	0ha02a11ca							
	BE	266	0ha00a82ca							
	BE	401	0ha04a31ca	Les bois de Boissy				SOCIETE HOTEL GRIL DE TAVERNY Rue Jean-Baptiste Clément 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir à titre gracieux avec compensation en place de stationnement
	BE	402	0ha46a10ca	Les bois de Boissy				SOCIETE HOTEL GRIL DE TAVERNY Rue Jean-Baptiste Clément 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir à titre gracieux avec compensation en place de stationnement
	BE	459	1ha06a68ca					LES COPROPRIETAIRES Centre Commercial Les Portes de Taverny Rue Théroigne de Méricourt 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir
	BE	460	0ha00a25ca					LES COPROPRIETAIRES Centre Commercial Les Portes de Taverny Rue Théroigne de Méricourt 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir
	BE	461	0ha02a00ca	Rue Theroigne de Méricourt				LES COPROPRIETAIRES Centre Commercial Les Portes de Taverny Rue Théroigne de Méricourt 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir

	BE	462	0ha01a50ca	Rue Theroigne de Méricourt				LES COPROPRIETAIRES Centre Commercial Les Portes de Taverny Rue Théroigne de Méricourt 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir
	BE	463	0ha00a90ca	Rue Theroigne de Méricourt				LES COPROPRIETAIRES Centre Commercial Les Portes de Taverny Rue Théroigne de Méricourt 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir
	BE	479	7ha94a86ca	Rue Theroigne de Méricourt		892,50 m ²		LES COPROPRIETAIRES Centre Commercial Les Portes de Taverny Rue Théroigne de Méricourt 95150 TAVERNY		Acquisition à prévoir
	BE	481	0ha37a80ca	Rue Theroigne de Méricourt				LA COMMUNE DE TAVERNY 2 Place Charles de Gaulle 95150 TAVERNY		Convention/Compensation
	BY	5	0ha23a30ca	Voie de la grange		166,00 m ²		VALESTIS SA D'HABITATION SA LOYER MODERE 39 Rue des Bussys 95600 EAUBONNE		Acquisition à prévoir par le Département 95
	BY	119	0ha05a77ca	Les plants renaud nord				AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS		Convention/Compensation
	BY	120	0ha00a73ca	Les plants renaud nord				AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS		Convention/Compensation
	BY	121	0ha05a74ca	Les plants renaud nord				AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS		Convention/Compensation
	BY	125	0ha05a80ca	Les plants renaud nord				AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS		Convention/Compensation
	BY	126	0ha03a32ca	Les plants renaud nord				REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'abbé Groult 75015 PARIS		Convention/Compensation
	BY	128	0ha00a98ca	Les plants renaud nord				HANTON GASTON (CONJ: LHEUREUX) 25 Avenue des Chênes 95250 BEAUCHAMP	AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS	Acquisition
	BY	129	0ha00a63ca	Les plants renaud nord				LA COMMUNE DE TAVERNY 2 Place Charles de Gaulle 95150 TAVERNY		Convention/Compensation
	BY	130	0ha01a03ca	Les plants renaud nord				CLERVOIX JANINE FRANCOISE 2 Rue du Professeur Louis Arnoult 72800 AUBIGNE RACAN CLERVOIX JEAN PIERRE HENRI ALEXANDRE (CONJ: LELONG) La Bretonnière 72500 LAVERNAT	AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS	Acquisition
	BY	132	0ha00a18ca					AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS		

	BY	133	0ha02a24ca	Les plants renaud nord				DE ALMEIDA BEATRIZ MARIA(U) 18 rue d'Aizpardi 64700 HENDAYE JOAO ALVARO(NI) (CONJ: ROCHET BEATRICE) 98 Boulevard du temps des cerises 95150 TAVERNY JOAO CHRISTINE INES MIGUEL(NI) 29 rue de l'Union 31100 TOULOUSE JOAO MARIA SUZETE(NI) 4 Rue Princesse de Clèves 78280 GUYANCOURT	AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE 99 Rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS	Acquisition
	BY	346	0ha01a35ca	Voie de la grange				VALESTIS SA D'HABITATION SA LOYER MODERE 39 Rue de Bussys 95600 EAUBONNE		Acquisition à prévoir par le Département 95

5 DIAGNOSTIC ET BESOINS

5.1 Un centre commercial générateur de trafic

Le centre commercial des Portes de Taverny est situé au niveau de l'échangeur RD407/A115 (côté Est).

Ce centre commercial dispose de deux entrées :

- un accès principal au Nord par la rue Jean-Baptiste Clément qui concentre le trafic provenant des RD407 et 502 ;
- un accès secondaire au Sud par la bretelle de sortie de l'autoroute A115 (véhicules provenant de l'autoroute A 15).

Cependant, il ne dispose que d'une sortie par la rue J.B. Clément. De ce fait, le trafic est difficile en sortie sur cette même rue. La rue J.B. Clément, située dans un quartier essentiellement résidentiel, permet de rejoindre la RD502 puis la RD407.

Les comptages de trafic (réalisés en 2006) ont montré que cette rue à 2x1 voie, supporte un trafic important en semaine avec 18 401 véh/jour (deux sens confondus) et très important le samedi avec 22 838 véh/jour (deux sens confondus).

Une étude trafic a été réalisée en septembre 2009, notamment sur la rue J.B. Clément. Elle montre qu'aux périodes les plus chargées (heure de pointe, samedi...) cette rue est saturée dans le sens de la sortie avec des temps d'attente importants aux feux tricolores pour les véhicules.

En effet, il a été observé :

- 905 UVP/h le vendredi aux heures de pointe du soir ;
- 1041 UVP/h le samedi aux heures de pointe du soir.

UVP : Unité de Véhicule Particulier (1 véhicule = 1 UVP et 1 poids-lourd ou 1 bus = 2 UVP).

Figure 35 : Résultat étude trafic, septembre 2009 à l'heure de pointe du soir un samedi pour les véhicules quittant le centre commercial



5.2 Une configuration peu adaptée aux usages et aux trafics

Dans la configuration actuelle des accès au centre commercial « Les Portes de Taverny », la rue J.B. Clément partage les flux entrants de la zone de commerce avec les flux issus de la bretelle de sortie Nord-Est de l'A115, et concentre l'ensemble des flux sortants. La rue J.B. Clément constitue également un accès au stade situé à l'Est du centre commercial.

La rue J.B. Clément est en 2x1 voie et forme avec la RD502 un carrefour en T, régulé par feux tricolores. Ce carrefour est pourvu de voies d'évitement sur les branches Sud-Ouest (rue J.B. Clément) et Nord-Ouest (RD502). Il comporte également sur la branche Sud-Est (RD502) une voie spécifique de tourne-à-gauche, permettant d'accéder au centre commercial.

Le niveau trafic supporté par la rue J.B. Clément ainsi que la typologie de cette dernière rend le fonctionnement normal du carrefour en T très difficile, avec des pics de saturation observés aux heures de forte fréquentation du centre commercial (vendredi soir, samedi soir). Cette configuration préjudiciable au fonctionnement d'ensemble de la zone d'étude (accès au centre commercial, accès aux lotissements en bordure de la RD502, ...) rend surtout l'accès ou l'évacuation des services d'urgence de la zone commerciale difficile (dans des délais raisonnables) voire impossible.

6 ELEMENTS MODIFIES ET JUSTIFICATIONS

Cette partie est traitée dans la « Notice explicative – Additif au Rapport de Présentation ».

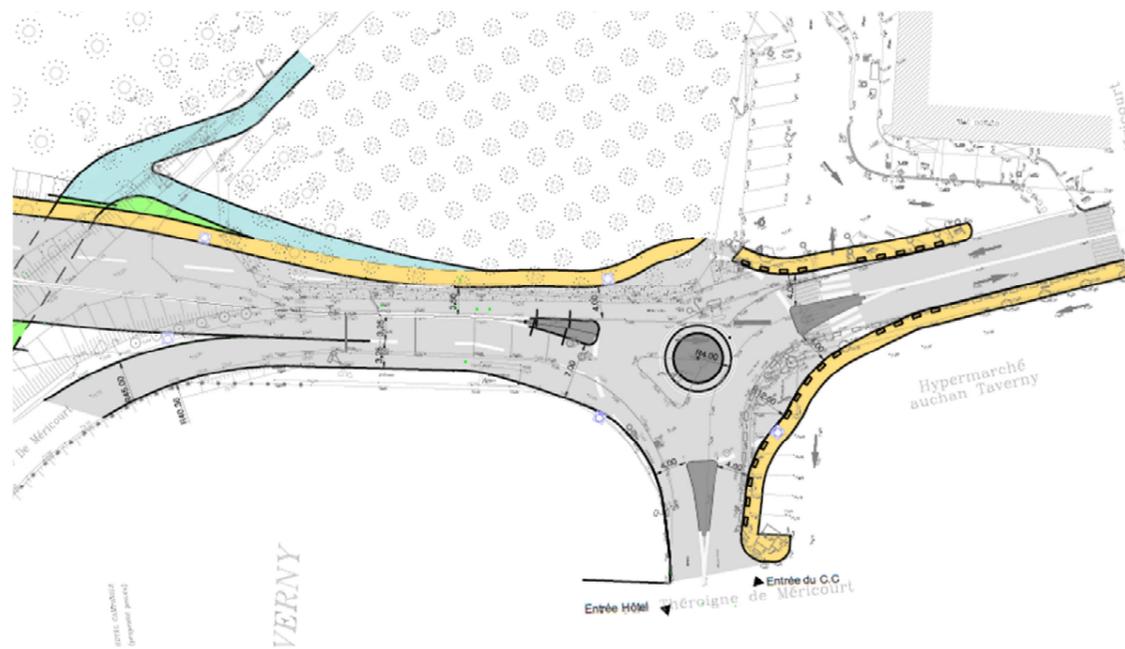
7 EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU MIS EN COMPATIBILITE PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

7.1 Du point de vue de l'environnement naturel

Le projet retenu limite son empiètement sur les espaces boisés classés en lisière de ceux-ci. La très grande partie des boisements ainsi conservés permettent le maintien d'une surface conséquente d'un seul tenant, ce qui favorise la biodiversité.

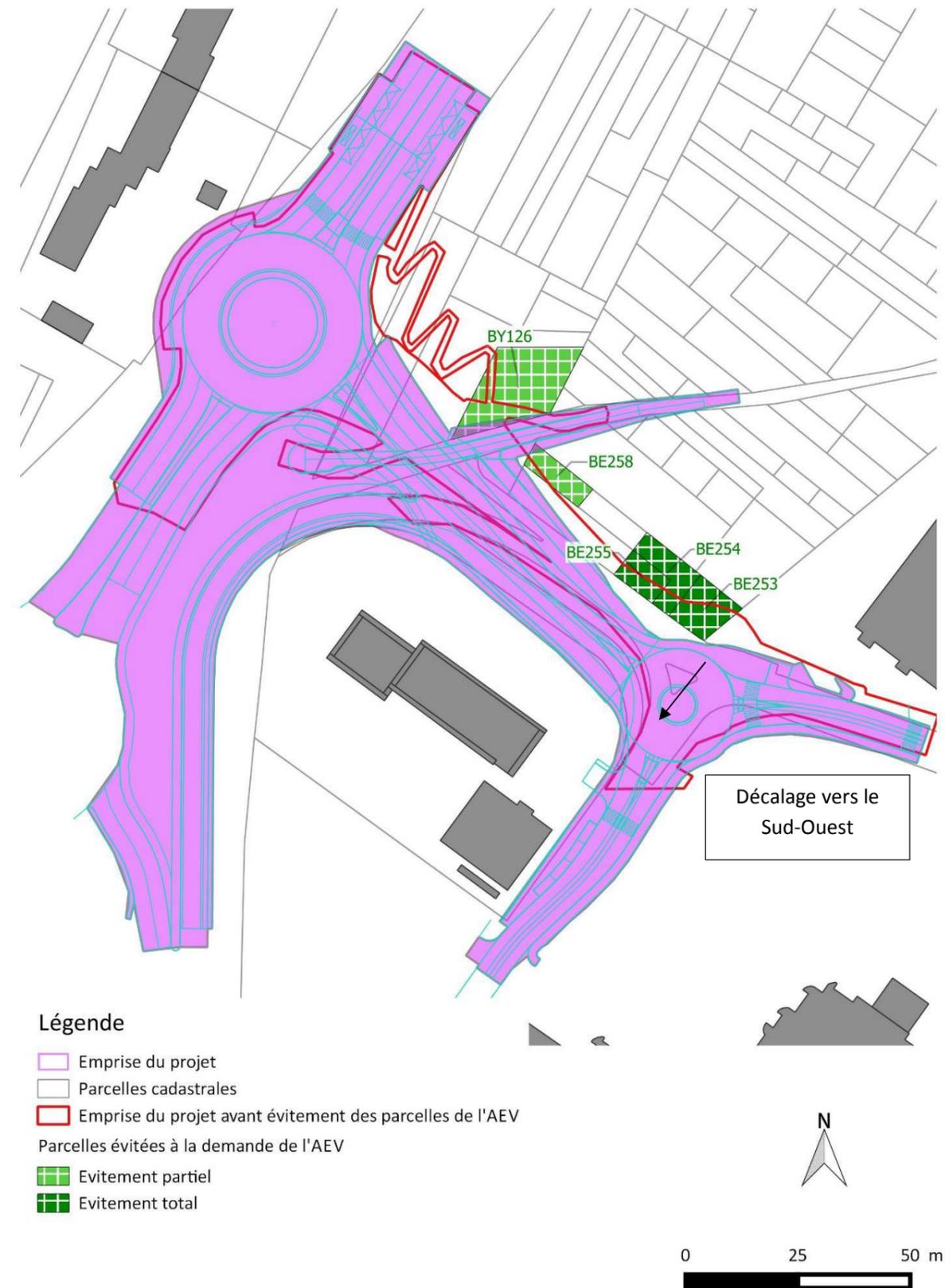
Le projet retenu a fait l'objet d'une reprise de tracé de la voie d'accès au centre commercial pour ne pas impacter les parcelles appartenant à l'Agence des Espaces Verts (AEV) numérotés 126, 258, 255, 254 et 253. Cette reprise s'accompagne du décalage du giratoire d'accès au centre commercial vers le Sud-Ouest et du rétablissement du cheminement piéton souterrain en lieu et place du cheminement piéton existant.

Figure 36 : Positionnement initial du giratoire d'accès au centre-commercial



De plus, des compensations sont étudiées, en association avec l'AEV et les services de l'Etat.

Figure 37 : Evitement de parcelles boisées



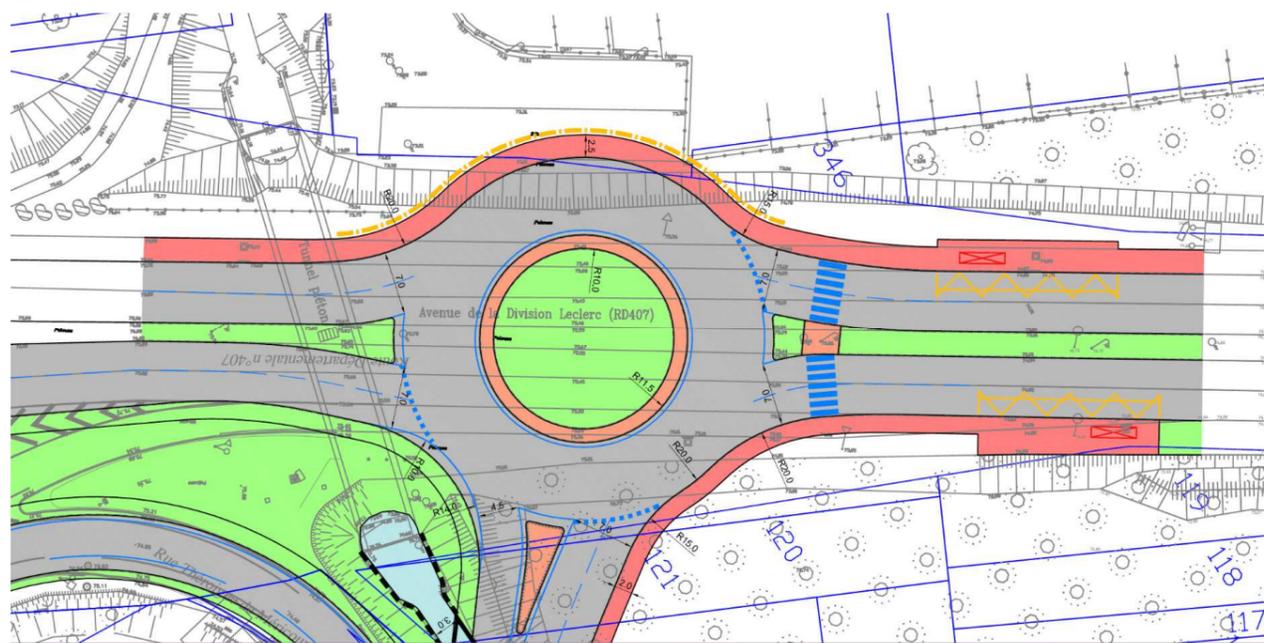
7.2 Du point de vue de l'environnement urbain

La mise en œuvre du projet est conçue pour minimiser les effets négatifs sur le fonctionnement urbain existant. En effet le projet a été conçu pour assurer une desserte plus fluide du centre commercial des Portes de Taverny, accompagné d'une bonne qualité de liaisons piétons et vélos.

Ce nouvel accès permet d'alléger le trafic sur la rue J.B. Clément et au niveau du carrefour de cette rue avec la RD502. Plus de 7 000 véhicules par jour entrant et sortant du centre commercial par la rue Jean-Baptiste Clément seront reportés sur la nouvelle bretelle.

Les nuisances sonores générées par le trafic actuel sur ces voies sera atténué. Au niveau du nouveau giratoire sur la RD407, une légère hausse de l'ambiance sonore a été identifiée lors des modélisations acoustiques. Le Département prévoit l'implantation d'un écran acoustique pour limiter l'impact.

Figure 38 : Projet – zoom sur l'écran acoustique



-  Voirie
-  Ilot
-  Ilot franchissable
-  Trottoir
-  Passage souterrain
-  Espace vert
-  Zone impactée sur centre commercial
-  Stationnement centre commercial impacté
-  Zone impactée sur hôtel
-  Stationnement hôtel impacté
-  Parcelle à conserver
-  Mur de soutènement
-  Ecran acoustique

8 JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

8.1 Justification de l'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet est fondé sur la nécessité pour la commune de Taverny de sécuriser la circulation générée par le centre commercial des Portes de Taverny. Le présent projet permet de progresser de manière notable vers l'objectif poursuivi.

Également, en fin d'année 2018, il a été décidé par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis et les Villes de Taverny et Saint leu l'implantation d'une piscine intercommunale au nord de la A115, à l'est du site des Portes de Taverny et au sud du terrain de sport « Le Coadic ». Cet équipement viendra remplacer les piscines de Taverny et Saint Leu.

Cette implantation en majeure partie sur des terrains situés sur le territoire communal de Saint-Leu est accessible depuis des terrains appartenant à la Ville de Taverny et par le site « Les Portes de Taverny ». La création d'un nouvel accès vers « Les Portes de Taverny » contribuera fortement à la desserte de ce nouvel équipement intercommunal.

La création du nouvel accès au centre commercial des Portes de Taverny et au futur équipement communautaire depuis la RD407 permet de fluidifier la circulation au niveau de l'intersection RD502/Rue J.B Clément. Ce nouvel accès dispose d'une géométrie adaptée avec l'implantation de 2 nouveaux giratoires, contrairement à l'intersection actuelle entre la rue J.B Clément et la RD502 présentant un carrefour en T, géré par des feux tricolores. Ce nouvel accès permet une réponse à une évacuation d'urgence de la zone commerciale dans des délais améliorés et une meilleure desserte de la future piscine.

Il est également accompagné d'un développement des déplacements alternatifs à la voiture vers ce centre commercial par la mise en place de deux arrêts de bus et de cheminements doux. Il répond au décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et notamment son article 1 :

« À compter du 1^{er} juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique [...] est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

L'itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR et passant actuellement sous la RD407 est restitué.

8.2 Initiative du projet

L'initiative de la présente démarche de déclaration de projet relève du Département du Val d'Oise, à la demande de la commune de Taverny qui est compétente pour faire évoluer son document d'urbanisme.

9 COMPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET

Conformément aux articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'urbanisme, le dossier est composé des pièces suivantes :

1. Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Taverny ;
2. Le dossier de mise en compatibilité du PLU :
 - L'additif au rapport de présentation ;
 - L'extrait du plan de zonage existant et l'extrait du plan de zonage modifié ;
 - Le règlement de la zone N modifié ;
3. L'annexe relative aux procédures de compensation ;
4. L'étude acoustique ;
5. L'étude de trafic et son complément.

En annexe est jointe la décision du 27 novembre 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

En annexe sera joint le procès-verbal d'examen conjoint.

10 ANNEXE

Courrier de l'autorité environnementale dispensant le projet d'étude d'impact et d'évaluation environnementale.



Autorité environnementale
conseil général de l'Environnement et du Développement durable
www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la création d'un nouvel accès au centre commercial « les portes de Taverny » sur la RD 407 (95)

n° : F-011-17-C-0094

Décision n° F-011-17-C-0094 en date du 27 novembre 2017
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

**Décision du 27 novembre 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 3 février 2016 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas ») ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-011-17-C-0094 et ses annexes relatif à la création d'un nouvel accès au centre commercial « les portes de Taverny » sur la RD 407 (95), reçu complet du conseil départemental du Val d'Oise le 9 novembre 2017 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste à réaménager les voies d'accès au centre commercial « les portes de Taverny », notamment par la création d'une nouvelle sortie, comprenant la création d'un nouveau giratoire (1260 m²) sur la RD407, d'un second giratoire (490 m²) d'accès au niveau de l'entrée du centre commercial, et de la voirie routière entre ces deux giratoires, la modification de la bretelle de sortie de l'A115 (totalisant 5700 m² de chaussées nouvelles), ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires au cheminement des piétons et modes doux, notamment un passage inférieur,

Considérant la localisation du projet,

- sur la commune de Taverny, au niveau de l'échangeur entre l'A115 et la RD 407, au droit duquel est installée une zone commerciale, qui confère au site un caractère routier et commercial marqué,
- sur un espace boisé classé (EBC) qui borde le site, pour une surface de 700 m² environ,
étant noté que ceci implique la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Taverny,

Considérant les impacts du projet sur le milieu, qui n'apparaissent pas significatifs compte tenu :

- du caractère limité du projet tant en surface que par la nature des aménagements,
- du caractère majoritairement anthropisé des secteurs d'implantation du projet,
- des dispositions prises en matière d'évitement, la variante de tracé retenue permettant de minimiser la surface d'impact sur l'EBC attenant, selon la comparaison des solutions présentée au dossier,
- du caractère non significatif des modifications apportées par le projet pour les niveaux acoustiques sauf pour une habitation, la nuisance acoustique qu'elle subit du fait du projet restant en deçà du seuil réglementaire, selon l'étude portée au dossier,

Décide :

Article 1°

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de création d'un nouvel accès au centre commercial « les portes de Taverny » sur la RD 407 (95) présenté par le conseil départemental du Val d'Oise, n° F-011-17-C-0094, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 27 novembre 2017,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.


Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX